

Royaume du Maroc



Ministère de l'Education Nationale
de l'Enseignement Supérieur
de la Formation des Cadres
et de la Recherche Scientifique

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'URGENCE

2009 - 2012



Ensemble
pour l'école de la réussite



Royaume du Maroc

Royaume du Maroc

Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Enseignement Supérieur
Ministère de la Formation des Cadres
Ministère de la Recherche Scientifique

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'URGENCE

2009 - 2012



Ensemble
pour l'école de la réussite

2009 - 2012



« Parallèlement à ces actions, il faudra donner une forte impulsion à certains secteurs d'activité pour les rendre plus performants. Il importe, en premier lieu, de gagner le pari vital de la réforme, en profondeur, de l'éducation et de la formation, réforme dont dépend l'avenir des générations présentes et à venir.

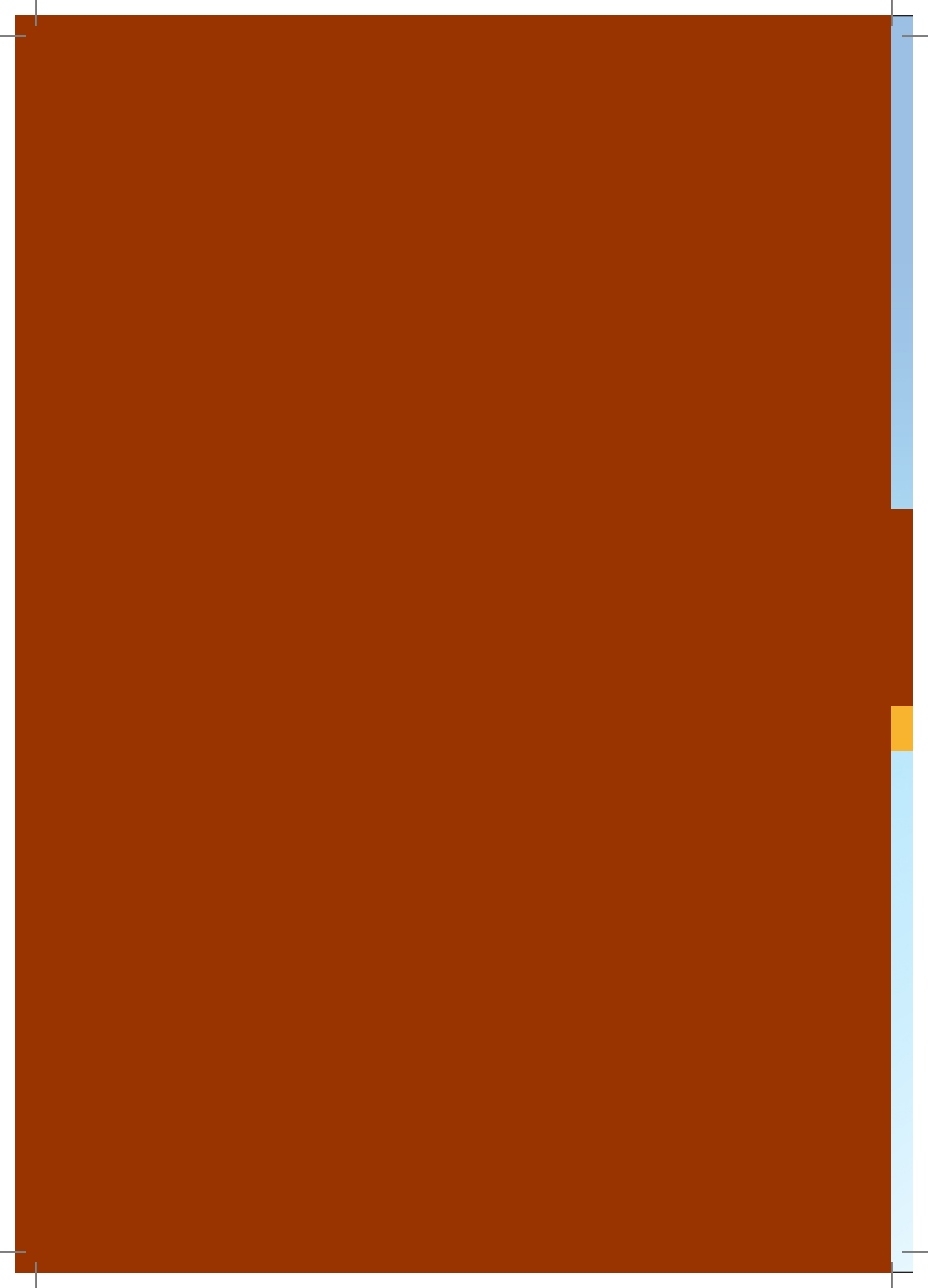
A cet égard, nous appelons le prochain gouvernement à s'atteler sans tarder à la mise en place d'un plan d'urgence pour consolider ce qui a été réalisé et procéder aux réajustements qui s'imposent, en veillant à une application optimale des dispositions de la Charte nationale d'éducation et de formation. »

*Extrait du discours de SM le Roi à l'occasion de l'ouverture du parlement
Vendredi 12 Octobre 2007*

« Si Nous avons placé l'enseignement en tête de ces secteurs, c'est parce que Nous le tenons pour être un véritable baromètre à l'aune duquel se mesurent la valeur, la pertinence et l'impact de toute réforme profonde. Et pour que la réforme de notre système d'éducation atteigne sa vitesse de croisière et prenne le bon cap, Nous appelons le gouvernement à assurer la mise en œuvre adéquate du Plan d'urgence y afférent.

A cet égard, Nous veillerons à ce que le Maroc ne manque pas son rendez-vous avec cette réforme cruciale, qui requiert l'adhésion forte et résolue de tous. Car, en définitive, toutes les conditions de réussite sont réunies, en l'occurrence la forte détermination de Notre Majesté, la mobilisation de l'ensemble des institutions, des autorités et les pouvoirs publics, ainsi que les acteurs et les structures organisées du secteur. Notre objectif commun est de réhabiliter l'école publique marocaine et de conforter la confiance dans cette institution qui a pour vocation d'instiller dans la collectivité les valeurs de citoyenneté engagée et de consacrer le principe d'égalité des chances. »

*Extrait du discours de SM le Roi à l'occasion de la fête du trône
Mercredi 30 juillet 2008*



PRÉAMBULE

Préambule

L'Education-Formation constitue un enjeu majeur pour le développement de notre pays. De ce fait, elle a été solennellement érigée en deuxième priorité nationale après l'intégrité territoriale. Dès lors, il fallait engager une profonde réflexion pour la réforme du Système d'Education et de Formation (SEF).

C'est ainsi que dès 1999, la Commission Spéciale d'Education et de Formation (COSEF) est constituée, avec pour mission l'élaboration d'un projet de réforme de l'Ecole marocaine. Les travaux de la commission ont abouti à l'adoption d'un document de référence bénéficiant d'un consensus général : la Charte Nationale d'Education et de Formation (Charte).

La Réforme qui en a découlé avait pour objet, depuis son lancement en 2000, la mise en œuvre, sur un segment-temps de dix ans, des préconisations de la Charte. Aujourd'hui, cette décennie de l'éducation est proche de son terme. Le bilan des réalisations reste mitigé : malgré les efforts déployés et en dépit des avancées constatées dans beaucoup de domaines, il reste encore du chemin à parcourir.

Face à ce constat, SM le Roi Mohammed VI, dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire à l'automne 2007, a donné ses Hautes Instructions pour que soit élaboré un Plan d'Urgence, visant l'accélération de la mise en œuvre de la réforme sur les quatre prochaines années.

Aussi, engagement a été pris de présenter une feuille de route qui définisse de façon précise et concrète le programme d'accélération de l'achèvement de la réforme du SEF, tel que préconisé par la Charte.

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (MENESFCRS) a élaboré un Programme d'Urgence ambitieux et innovant, pour la période 2009-2012. Ce programme se définit comme cadre de référence et vise à donner « un nouveau souffle » à la Charte.

Début 2008, le Conseil Supérieur de l'Enseignement (CSE) rend public un document majeur : le premier rapport annuel national sur l'état et perspectives du SEF. Le Programme d'Urgence présenté ici s'organise autour des espaces d'intervention identifiés comme prioritaires par ce rapport, et en constitue la déclinaison opérationnelle.

Par ailleurs, l'obligation de résultat qui sous-tend le Programme d'Urgence se traduit par l'adoption d'une méthode de travail en rupture avec celles déclinées jusque-là. La démarche retenue repose sur cinq leviers clés :

1. La définition d'un programme ambitieux précisé dans ses moindres détails : Espaces d'intervention, Projets, Plans d'action, Plannings, Ressources à mobiliser... ;
2. L'adoption d'une logique participative qui a permis d'associer l'ensemble des acteurs majeurs du Système d'Education et de Formation à l'élaboration du Programme d'Urgence ;
3. L'implication des acteurs terrain pour assurer une déclinaison « de proximité » de chaque mesure identifiée et en garantir la faisabilité concrète ;
4. L'élaboration d'un dispositif de suivi rapproché qui permettra la meilleure maîtrise possible de la mise en œuvre des actions ;
5. La mise en place d'une plateforme de conduite de changement qui assurera l'adhésion de tous et permettra de donner une nouvelle impulsion à la réforme, à tous les niveaux du système.

Le présent document a pour objet d'exposer, de manière synthétique, les composantes du Programme d'Urgence défini pour accélérer la mise en œuvre de la réforme. Il s'organise en trois volets :

- Une première partie rappelle les principes directeurs et les pré-requis majeurs ;
- Une deuxième partie expose, après un rappel des principaux constats, les différents projets identifiés et les mesures associées ;
- Une troisième partie décrit le dispositif à mettre en place pour assurer un pilotage rapproché de ces différents projets.

Volontairement synthétique, ce document a vocation à mettre en exergue les éléments importants du Programme d'Urgence afin d'en fournir une vision globale, avec une focalisation sur ses composantes clés.

I - Principe directeur et objectifs du programme d'urgence

Le Programme d'Urgence s'articule autour d'un principe directeur stratégique qui constitue la pierre angulaire du programme et témoigne d'une approche à la fois novatrice et pragmatique :

Placer l'apprenant au cœur du Système d'Education et de Formation et mettre les autres piliers du système à son service, à travers :

- Des apprentissages recentrés sur les connaissances et les compétences de base, permettant de favoriser l'épanouissement de l'élève ;
- Des enseignants travaillant dans des conditions optimales et maîtrisant les méthodes et les outils pédagogiques nécessaires ;
- Des établissements de qualité offrant à l'élève un environnement de travail propice à l'apprentissage.

Partant des priorités identifiées par le rapport annuel 2008 du CSE, le Programme d'Urgence propose un programme d'action visant à répondre à quatre objectifs clés :

- Il s'agit avant tout de rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans, et d'y associer, pour les plus jeunes, une généralisation du préscolaire. Il est en effet essentiel d'appliquer la loi en vigueur grâce à une approche volontariste pour que près de 100% des enfants de 6 ans entrent à l'école et y restent jusqu'à l'âge de 15 ans. Tous les leviers, tant quantitatifs que qualitatifs, seront enclenchés à cette fin, qu'il s'agisse de développer l'offre préscolaire, d'étendre la capacité d'accueil et la couverture territoriale des écoles et des collèges, de réhabiliter les établissements scolaires pour offrir aux élèves des conditions d'apprentissage satisfaisantes, de mettre en place des mesures visant à assurer une égalité des chances pour la scolarisation des « exclus » (filles, enfants à besoins spécifiques, enfants démunis...), de mener une politique efficace de lutte contre le redoublement et le décrochage, d'améliorer la qualité des apprentissages en les recentrant sur les savoirs et les compétences de base ou de renforcer la qualité de la vie et de l'environnement scolaire

- Le Programme d'Urgence vise, en second lieu, à stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université. S'il est en effet indispensable de rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans, il n'est pas moins important d'encourager et de développer la scolarisation au-delà de cet âge, au niveau du secondaire qualifiant puis de l'enseignement supérieur. A cette fin, toutes les mesures nécessaires seront prises pour développer l'offre du secondaire qualifiant et y promouvoir l'excellence, renforcer l'offre d'enseignement supérieur en vue d'en faciliter l'accès et garantir l'employabilité de ses lauréats, et valoriser davantage la recherche scientifique ;

- En troisième lieu, le Programme d'Urgence s'attachera à affronter les problématiques transversales du système, dont la résolution s'impose pour faire aboutir la réforme.

Il s'agit d'une part d'assurer un engagement fort du personnel de l'enseignement dans la réforme : toute mesure d'amélioration devra en effet impérativement passer par le personnel de l'éducation, qui doit être à même de l'assimiler et de la mettre en œuvre. Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer les compétences, d'assurer un meilleur encadrement et de revaloriser le métier de ces acteurs majeurs du Système d'Education et de Formation.

Il est d'autre part impératif de mettre en place une gouvernance responsabilisante garante d'un pilotage efficace du système et de son amélioration continue. Le parachèvement de la décentralisation, la clarification des responsabilités et la mise en place d'outils de pilotage s'imposent aujourd'hui pour assurer une gestion performante du système.

La maîtrise des langues, en tant que composante essentielle de la réussite scolaire et de l'intégration professionnelle, constitue également une problématique transversale clé sur laquelle il est aujourd'hui important de se pencher, à travers une modernisation des méthodes d'apprentissage de la langue arabe, la promotion de la langue amazighe et la maîtrise des langues étrangères.

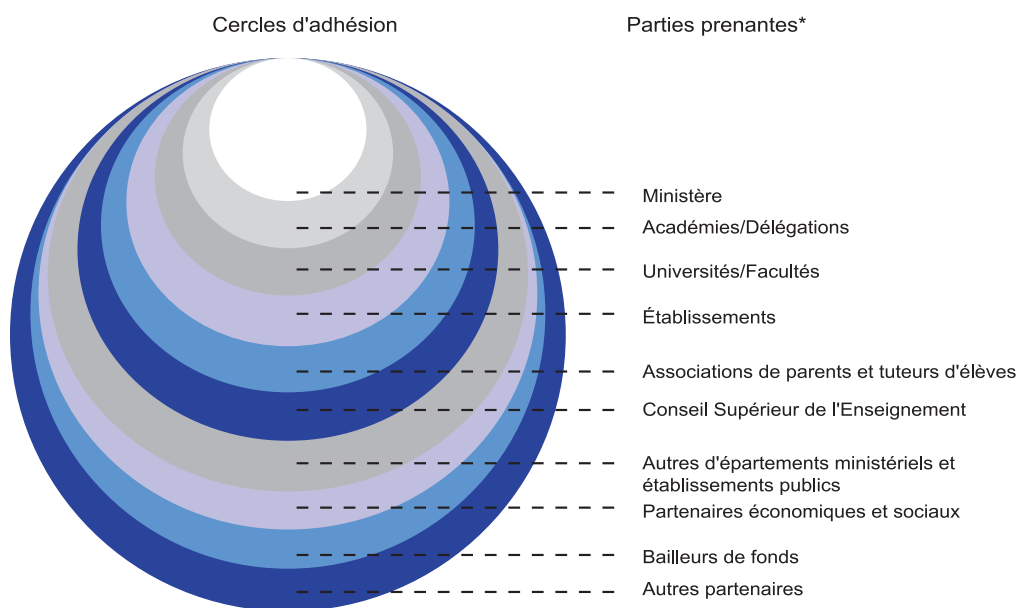
De même, l'efficacité du Système d'Education et de Formation ne pourra être totale sans un dispositif d'orientation performant qui assure une adéquation aux besoins de l'économie en général et du marché de l'emploi en particulier

- Enfin, si le Programme d'Urgence se veut volontairement ambitieux, l'obligation de se donner les moyens de le réussir est une condition déterminante.

Cela passera nécessairement par une politique stricte d'optimisation et de pérennisation des ressources financières. L'ampleur des coûts est à la mesure des défis à relever. En conséquence, il sera nécessaire de mettre en place un dispositif ad hoc pour la réalisation des objectifs, afin que la problématique du financement ne soit pas un facteur de ralentissement de la mise en œuvre du Programme d'Urgence.

Par ailleurs, compte tenu de la multiplicité des acteurs et du caractère sensible des problématiques abordées, le "nouveau souffle" de la réforme viendra également de la communication qui accompagnera le Programme d'Urgence et de la mobilisation qu'il suscitera : implication et adhésion des acteurs de la réforme constitueront les mots d'ordre pour la conduite de la démarche de mise en œuvre. A cette fin, un dispositif de communication accompagnera la mise en œuvre du Programme d'Urgence, par le biais notamment de séminaires, de présentations, d'actions médias et de contacts directs. Dans ce cadre, la définition de cercles d'adhésion, selon le schéma ci-dessous, permettra d'assurer un engagement et une responsabilisation progressifs des différents acteurs de la réforme.

Un processus progressif d'implication et de recherche de l'adhésion de toutes les parties prenantes



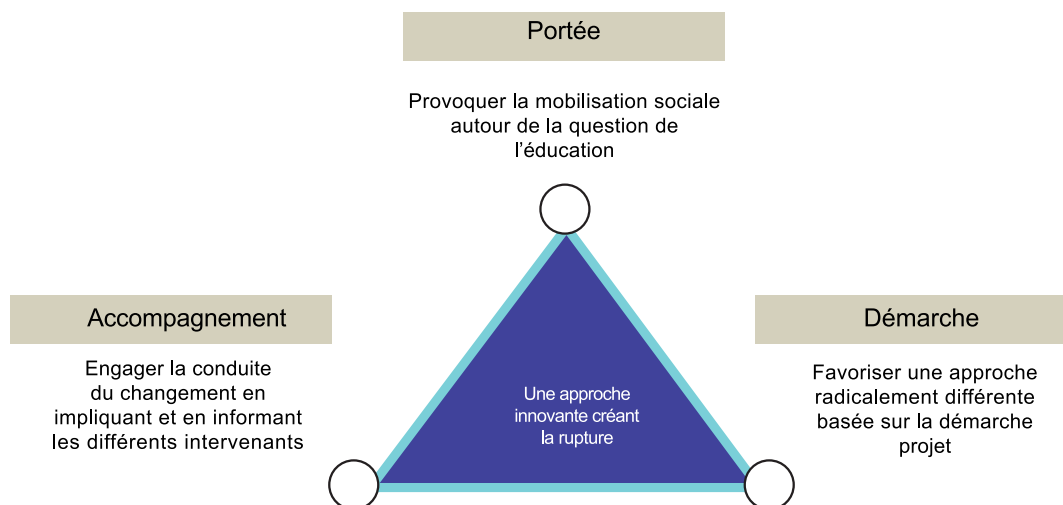
*L'ordre n'est pas hiérarchique

La réussite de la mise en œuvre du Programme d'Urgence reste par ailleurs subordonnée à deux pré-requis majeurs.

Le premier est la transformation en profondeur des modes de gestion. La réforme ne se fera pas sans l'instauration d'une culture du résultat, de l'efficacité et de l'évaluation. Il est à ce titre nécessaire de redynamiser le SEF en le mettant « sous tension », en définissant clairement les responsabilités, en fixant des objectifs précis aux responsables, en leur donnant les moyens de les atteindre et en mesurant les réalisations et ce, sans discontinuité et aux différents niveaux : Administration centrale, Académies, Universités, Délégations et Etablissements.

La nécessité d'atteindre rapidement des résultats tangibles s'impose pour éviter le risque d'enlèvement des projets et le découragement des acteurs et des bénéficiaires. L'efficacité et la rapidité d'exécution du Programme d'Urgence permettront également d'accroître la crédibilité de la démarche auprès des partenaires et d'obtenir ainsi leur engagement et leur soutien.

A cette fin, la mise en œuvre du Programme d'Urgence devra impérativement être en rupture avec les pratiques du passé, et ce, en adoptant une approche innovante, fondée sur une Démarche Projet.



Afin d'intégrer dès le départ les impératifs d'opérationnalisation, les mesures préconisées dans le Programme d'Urgence ont ainsi été structurées en projets homogènes, répondant à des objectifs communs et déclinés en plans d'actions précis. Cette logique de réforme par projets, résolument novatrice, permettra une mise en œuvre coordonnée, pragmatique et maîtrisée du Programme d'Urgence.

Le second pré-requis consiste en la mise en place d'un dispositif solide de pilotage des préconisations du Programme d'Urgence. Ce système de pilotage devra permettre d'identifier au plus tôt les situations de blocage, les retards et les problèmes de faisabilité éventuels. Il devra en particulier garantir une grande réactivité dans la prise de décision pour assurer un rythme soutenu à la réalisation du Programme. A ce titre, une batterie d'outils et d'indicateurs nécessaires au suivi fin de l'avancement des travaux sera mise en place. Face à l'ampleur des défis à relever, il ne faudra pas hésiter à doter ce dispositif, révélateur d'un réel pragmatisme et d'une volonté affirmée de résultat, des moyens humains et financiers qui garantiront le succès.

II - Programme d'urgence 2009-2012 : (27 projets pour accélérer la mise en œuvre de la réforme)

S'inscrivant dans le prolongement des principes directeurs et finalités énoncés par le rapport 2008 du CSE, 27 projets ont été identifiés pour accélérer la mise en œuvre de la réforme sur 4 espaces déterminants :

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

- E1.P1 : Développement du préscolaire
- E1.P2 : Extension de l'offre d'enseignement obligatoire
- E1.P3 : Mise à niveau des établissements
- E1.P4 : Egalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire
- E1.P5 : Lutte contre le redoublement et le décrochage
- E1.P6 : Promotion et Développement de l'éducation physique et du sport scolaire
- E1.P7 : Equité en faveur des enfants et communautés à besoins spécifiques
- E1.P8 : Amélioration du dispositif pédagogique
- E1.P9 : Révision des curricula
- E1.P10 : Intégration des TICE et de l'innovation dans les apprentissages
- E1.P11 : Amélioration du système d'évaluation et de certification
- E1.P12 : Amélioration de la qualité de la vie scolaire
- E1.P13 : Renforcement de la santé scolaire et sécurité humaine

Espace 2 : Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université

- E2.P1 : Mise à niveau de l'offre pour l'enseignement secondaire qualifiant – lycées et internats
- E2.P2 : Promotion de l'excellence
- E2.P3 : Amélioration de l'offre d'enseignement supérieur
- E2.P4 : Promotion de la recherche scientifique

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

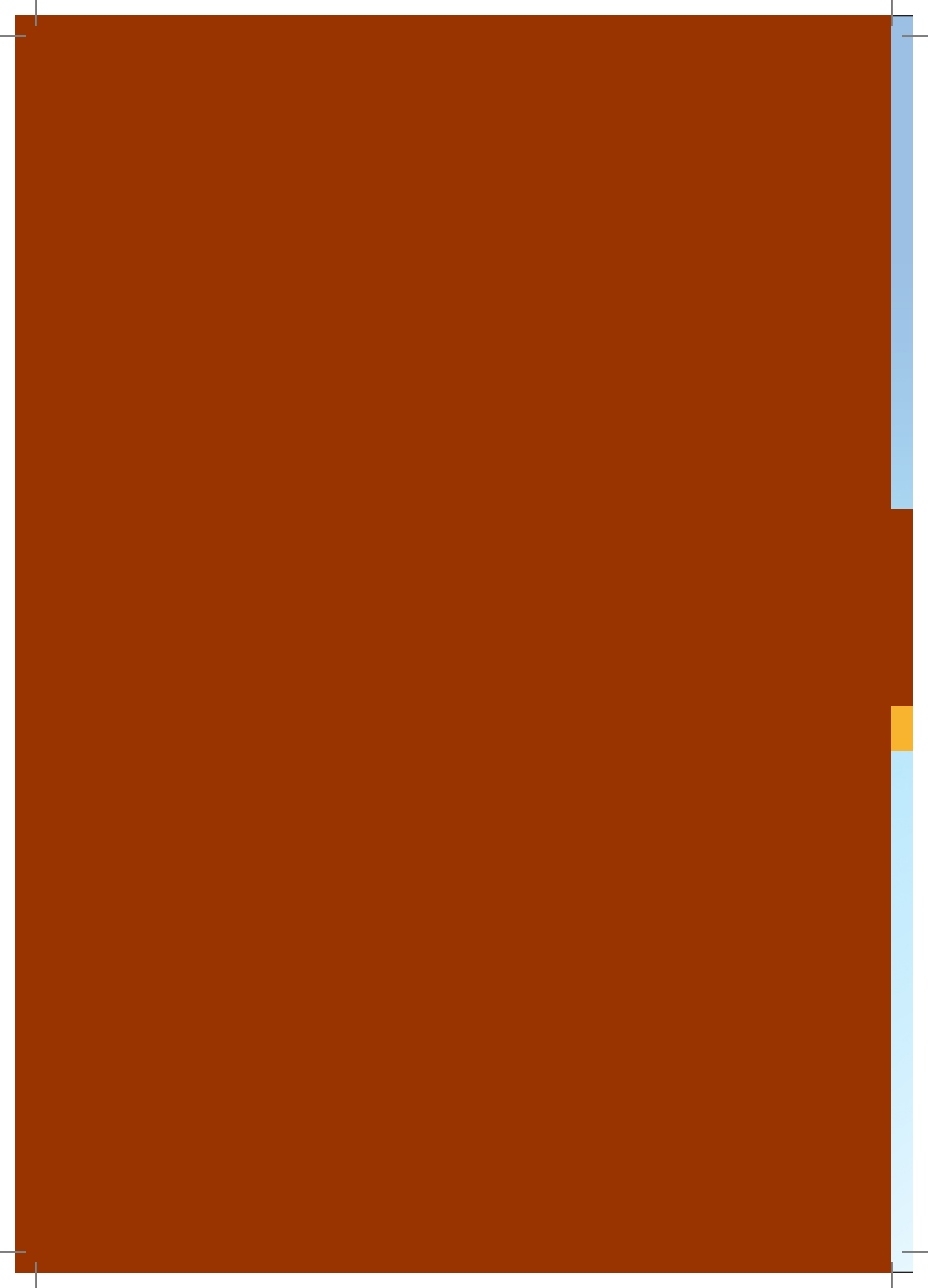
- E3.P1 : Renforcement des compétences des personnels de l'enseignement
- E3.P2 : Renforcement des mécanismes d'inspection et d'encadrement de l'enseignement scolaire,
- E3.P3 : Optimisation de la gestion des ressources humaines
- E3.P4 : Gouvernance planification et gendérisation,
- E3.P5 : Modernisation et optimisation du système d'information,
- E3.P6 : Renforcement de la maîtrise des langues
- E3.P7 : Mise en place d'un système d'information et d'orientation efficient

Espace 4 : Se donner les moyens de réussir

- E4.P1 : Optimisation et pérennisation des ressources financières
- E4.P2 : Mobilisation et communication autour de l'école
- E4.P3 : Développement de l'enseignement privé

Chacun de ces projets regroupe un ensemble de composantes et de mesures précises et concrètes dont la substance est présentée ci-après.

Parallèlement à la conduite des projets visant l'accélération de la mise en œuvre de la réforme, le Ministère, en collaboration avec l'Instance Nationale d'Evaluation du SEF, s'attachera à réaliser une évaluation approfondie de l'application de la Charte et ce, dès 2009. Il s'agira de dresser un bilan complet des réalisations depuis 2000, sur la base d'indicateurs pertinents et au moyen d'un processus rigoureux et de données dûment contrôlées et fiabilisées.



ESPACE 1
RENDRE L'OBLIGATION
DE SCOLARITÉ JUSQU'À L'ÂGE DE 15 ANS

La généralisation de l'accès des enfants à l'enseignement et leur maintien jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire constituent aujourd'hui un enjeu majeur de la réforme du système d'éducation et de formation.

Pourtant, force est de constater que, malgré d'importants progrès enregistrés ces dernières années, nombre d'enfants restent encore exclus du système éducatif ou l'abandonnent à mi-parcours. Le redoublement affecte également durement les élèves : en 2006, les taux de redoublement annuels sont élevés à tous les niveaux, et se situent en moyenne à 12,7% dans le primaire et 16,9% dans le collège.

Face à ces constats inacceptables, il devient urgent d'accentuer les efforts, pour rendre effective, conformément aux recommandations de la charte nationale d'éducation et de formation (CNEF), l'obligation de scolarisation des enfants de 6 à 15 ans, de garantir à tous les enfants de plus de 4 ans une place à l'école et de lutter contre le redoublement et l'abandon scolaire.

Différents leviers, tant quantitatifs que qualitatifs, ont été identifiés pour atteindre ces objectifs :

- Développer l'offre d'enseignement préscolaire qui, en plus de son impact sur le développement psycho-cognitif de l'enfant, contribue largement à la rétention des élèves et à la lutte contre l'échec scolaire ;
- Etendre la couverture territoriale et la capacité d'accueil des écoles primaires et des collèges pour offrir une place à chacun en facilitant l'accès des enfants à l'école ;
- Veiller au bon état des infrastructures et équipements scolaires pour assurer aux élèves de bonnes conditions matérielles d'apprentissage, indispensables à leur rétention ;
- Renforcer les mesures visant à réduire de façon sensible l'impact des facteurs socio-économiques ou géographiques qui entravent l'accès à l'enseignement et qui constituent une des premières causes de non scolarisation et d'abandon. Ces mesures consistent à développer l'offre en internats, en cantines et en transport scolaire, ainsi que les aides matérielles diverses... ;
- Mettre en place un dispositif efficace de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire ;
- Promouvoir et développer l'éducation physique et le sport scolaire ;
- Mettre en place une stratégie adaptée pour l'accès à l'enseignement des enfants et communautés à besoins spécifiques : chaque enfant, même exclu de la société ou souffrant d'un handicap doit avoir sa place à l'école ;
- Recentrer les choix et les techniques pédagogiques sur les savoirs et les compétences de base, pour un enseignement plus ciblé et plus efficace, favorisant la réussite scolaire des élèves ;
- Réviser les curricula ;
- Intégrer les TICE dans les apprentissages pour les rendre accessibles aux élèves ;
- Améliorer le système d'évaluation et de certification ;
- Améliorer la qualité de la vie scolaire, à travers une meilleure organisation du temps scolaire et le développement du sport et des activités artistiques et d'éveil : l'Ecole marocaine doit redevenir un lieu d'éducation, au sens large du terme, plus que de simple apprentissage, et contribuer ainsi à un réel épanouissement des élèves ;
- Renforcer la santé scolaire et la sécurité humaine dans l'école en assurant aux élèves leur intégrité physique et morale.

Dans cette perspective, le Programme d'Urgence (2009-2010) prévoit, pour chacun de ces leviers, un dispositif concret, précis et réaliste en vue de rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P1 : Développement du préscolaire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte fait de la généralisation du préscolaire pour les enfants de 4 et 5 ans un objectif fondamental de la réforme du Système Educatif.

Etat des lieux : principaux constats

Malgré l'ambition affirmée par la Charte, l'offre préscolaire, quasi exclusivement privée (Kouttabs et établissements modernes), demeure aujourd'hui limitée et inégalement répartie en quantité et en qualité sur l'ensemble du territoire. Plusieurs difficultés et obstacles ont été constatés :

- La sous-préscolarisation, notamment en milieu rural : seuls 59,7% des enfants de 4-5 ans sont préscolarisés (28,5% pour les filles en milieu rural) et 80% d'entre eux sont préscolarisés dans les Kouttabs, dont le contenu éducatif ne constitue pas une véritable offre préscolaire moderne ;
- Le manque d'infrastructures et d'équipements de base : en 2005-2006, le Maroc compte seulement 42402 classes préscolaires, accueillant 705 000 enfants pour une population scolarisable de près de 1,2 million d'enfants ;
- La trop grande diversité des curricula du préscolaire, tant au niveau du choix des contenus et des activités qu'au niveau des méthodes et matériels didactiques ;
- La diversité des profils et l'insuffisance des qualifications professionnelles des éducateurs ;
- L'absence de coordination entre les différents intervenants dans ce domaine ;
- L'insuffisance des moyens de financement et de prise en charge, en particulier dans les zones rurales.

Objectif

- Généraliser le préscolaire à l'horizon 2015, au moyen d'un nouveau concept d'éducation moderne, authentiquement marocain,
- Préparation de la généralisation via des projets types concrétisant le nouveau concept de l'enseignement préscolaire.

Mesures préconisées

- généralisation d'une offre préscolaire moderne de qualité constitue un défi de taille, dont le succès passera nécessairement par une forte implication et une coordination de l'ensemble des partenaires potentiels : ministères, collectivités locales, ONG, opérateurs privés, parents d'élèves.

Pour relever ce défi, des actions volontaristes et novatrices seront menées sur trois fronts en parallèle :

Pour relever ce défi, des actions volontaristes et novatrices seront menées sur trois fronts en parallèle :

1. Développer une offre préscolaire moderne sur l'ensemble du territoire

Dans les milieux ruraux et défavorisés, l'extension de l'offre préscolaire s'appuiera sur une intervention résolue de l'Etat, faute d'attrait de ces zones pour les opérateurs privés.

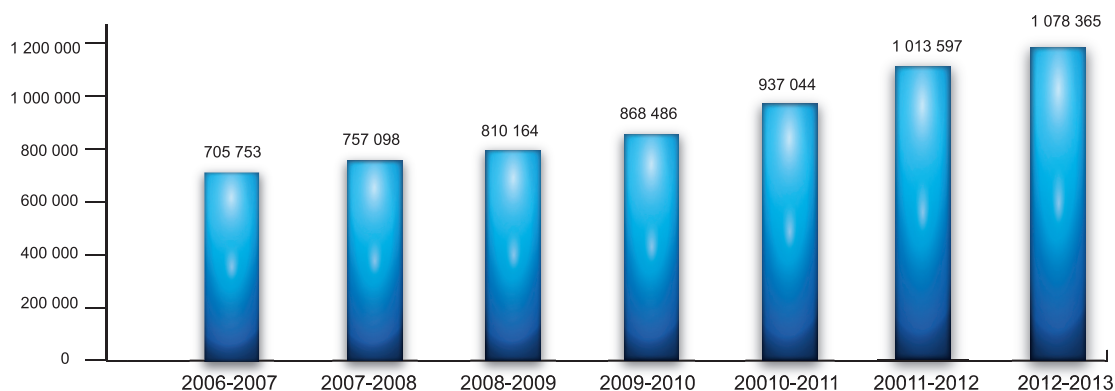
Le Programme d'Urgence prévoit à ce titre l'ouverture de plus de 3 600 salles de classe préscolaires intégrées dans les écoles primaires publiques entre 2009 et 2012 et ce, dans le but d'élargir l'offre du préscolaire. Le but est de permettre, d'ici 2015, l'insertion dans le préscolaire public de près de 50% des enfants en milieu rural et 10% des enfants en milieu urbain défavorisé. Ces ouvertures seront accompagnées par une distribution gratuite de fournitures et matériels pédagogiques aux enfants les plus démunis.

- Ouverture de 3 600 salles de classe préscolaires dans les écoles primaires publiques.
- Plus de 1 million d'enfants préscolarisés d'ici 2012.

En milieu urbain, qui offre davantage de perspectives de rentabilité, le développement du préscolaire s'appuiera principalement sur les opérateurs privés. A cette fin, des mesures d'appui et d'incitation seront prises pour promouvoir une offre préscolaire privée de qualité et en garantir un accès équitable aux populations. Le dispositif à mettre en œuvre s'inscrira dans le cadre du projet plus global de promotion de l'offre d'enseignement privé.

L'ensemble de ces mesures permettra, par un développement massif des infrastructures, de porter les effectifs des élèves préscolarisés de 705 753 actuellement à plus de 1 million d'ici 2012, soit une croissance de 42%.

Évolution prévisionnelle des effectifs préscolarisés à horizon 2012



Le développement des infrastructures préscolaires se fera selon un modèle homogène, moderne et adapté aux spécificités marocaines, garantissant aux enfants les meilleures conditions d'éveil et d'apprentissage.

Un programme développé récemment par la Fondation Mohammed VI pour les Œuvres Sociales de l'Enseignement s'inscrit dans cette tendance. Il vise la création de 100 établissements préscolaires « modèles » d'ici 2010-2011, ayant vocation à dispenser un enseignement préscolaire moderne de référence, en termes de qualité des locaux, de profils d'éducateurs, de programmes et d'accessibilité à toutes les couches sociales.

Une formation initiale spécifique à la profession d'éducateur sera mise en place, pour asseoir et institutionnaliser les compétences et la qualification des futurs éducateurs du préscolaire. Cette formation sera dispensée soit à la faculté des sciences de l'éducation, soit dans les centres de formation des enseignants. D'une durée initiale d'un an durant une phase transitoire, elle sera rapidement complétée par la mise en place d'une licence professionnelle.

2. Mettre à niveau l'offre préscolaire existante

La mise à niveau de l'offre de l'enseignement préscolaire existant se manifestera au niveau infrastructures, équipements, matériels didactiques et ressources humaines à partir d'une vision globale structurée permettant aux différents intervenants et partenaire de fournir leur service d'enseignement privé selon un model sur la base d'un cahier de charge respectant les spécificités des établissements existants.

Une formation continue requalifiante à destination des éducateurs en exercice sera organisée afin d'assurer une mise à niveau de leurs compétences et d'homogénéiser l'enseignement préscolaire dispensé dans les établissements existants.

Cette formation, destinée aussi bien aux éducateurs des Koultabs que des établissements modernes privés, sera assurée, sous forme de trois (3) sessions de cinq (5) jours par personne et par année, dans les centres de formation des AREF. Elle sera dispensée par des formateurs qualifiés.

- 390000 jours/ hommes de formation à destination des éducateurs.
- Création de 9 nouveaux Centres de Ressources.

Par ailleurs, les Centres de Ressources, qui jouent un rôle important dans la fabrication du matériel pédagogique préscolaire et l'appui pédagogique aux structures préscolaires environnantes, seront généralisés à toutes les Délégations. Ces Centres de Ressources seront redynamisés en coordination avec les autres structures qui interviennent dans ce domaine.

Compte tenu de l'importance accordée au développement du préscolaire durant les prochaines années, une structure dédiée sera créée au sein de l'Education Nationale. Elle aura notamment en charge la mise en œuvre de la stratégie de développement du préscolaire, l'encadrement et le suivi du secteur ainsi que la coordination entre les différents acteurs et partenaires.

3. Assurer un meilleur encadrement du secteur préscolaire

Le dispositif d'inspection du secteur préscolaire sera renforcé, par le recrutement interne de plus de 250 inspecteurs supplémentaires sur la période 2009-2012. Il s'agira d'inspecteurs du primaire dont la polyvalence sera assurée au moyen d'une formation complémentaire aux spécificités du préscolaire.

- Mobilisation de 250 inspecteurs.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P2 : Extension de l'offre d'enseignement obligatoire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte a arrêté deux grandes orientations :

- Généraliser l'enseignement primaire et secondaire collégial pour les enfants de 6 à 15 ans, avec une attention particulière portée à la scolarisation des filles en milieu rural ;
- Maintenir 90% des élèves inscrits en 1ère année en 1999 jusqu'à la fin du primaire à l'horizon 2005 et 80% en fin d'école collégiale à l'horizon 2008.

Etat des lieux : principaux constats

Les efforts importants consacrés ces dernières années pour étendre les infrastructures du primaire et du secondaire collégial, notamment en milieu rural, ont permis d'enregistrer des progressions notables des taux de scolarisation :

- Au primaire, on compte actuellement 6 970 écoles et 13 381 satellites, soit un accroissement de 12% par rapport à 2000-2001. De même, 11 542 nouvelles salles de classe ont été construites entre 2000-2001 et 2006-2007, avec des efforts particulièrement axés sur le milieu rural qui représente 81 % des nouvelles salles construites. Près de 4 millions d'enfants fréquentent aujourd'hui le primaire et le taux de scolarisation spécifique des 6-11 ans a connu une progression de 10 points entre 2000-2001 et 2006-2007 pour atteindre 94% au niveau national. En milieu rural, le taux de scolarisation des 6-11 ans s'est accru encore plus nettement entre 2000-2001 et 2006-2007 (+ 21%) pour atteindre 92,6%.
- Au secondaire collégial, le nombre de collèges publics est passé de 1035 en 2000-2001 à 1381 en 2006-2007. Le rythme de construction s'est nettement accéléré ces dernières années : il est passé de 280 salles par an au début de la décennie à environ 630 salles par an actuellement. Ce développement des infrastructures collégiales a permis d'améliorer nettement le taux de scolarisation spécifique des enfants âgés de 12 à 14 ans qui est passé de 60% en 2000-2001 à 74,5% en 2006-2007, portant le nombre d'élèves scolarisés au collège de 1 million à 1,4 million.

Cependant, les progrès enregistrés depuis 2000 n'ont pas été suffisants pour atteindre les objectifs de généralisation fixés par la Charte.

En effet, même si la scolarisation des enfants est quasiment généralisée au niveau du primaire, la situation est encore loin d'être satisfaisante pour le secondaire collégial. En milieu rural notamment, seules 46% des communes sont couvertes par un collège et à peine 1 adolescent de 12-14 ans sur 2 y est scolarisé (taux de scolarisation spécifique : 53,9%), avec une situation plus préoccupante encore pour les filles.

De plus, l'extension de la capacité d'accueil n'a pas été suffisante pour absorber la population croissante des élèves. Il en a résulté, au niveau des établissements scolaires, un problème persistant d'encombrement des classes, avec davantage d'acuité au collège où près de 20% des classes ont actuellement 41 élèves et plus.

Enfin, si les effectifs scolarisés augmentent, il est toujours aussi difficile de retenir les apprenants à l'école : les taux d'abandon demeurent élevés (5,7% au primaire ; 13,6% au collège) et peu de progrès ont été enregistrés sur ce point depuis 2000.

Objectif

Réaliser les constructions d'écoles primaires et de collèges nécessaires pour développer la capacité d'accueil en fonction des objectifs suivants :

Au primaire :

- Atteindre en 2012-2013, dans chaque commune, un taux minimum de scolarisation de 95% pour les enfants de 6-11 ans ;
- Atteindre en 2014-2015, un taux d'achèvement du primaire de 90% sans redoublement, pour les enfants de la cohorte 2009-2010.

Au secondaire collégial :

- Atteindre en 2012-2013, un taux de scolarisation de 90% pour les enfants de 12-14 ans ;
- Atteindre en 2017-2018, un taux d'achèvement au collège de 80% pour les élèves de la cohorte 2009-2010.

Mesures préconisées

Pour accompagner le développement de la scolarisation, les efforts d'extension des écoles primaires seront poursuivis afin de compléter la couverture nationale. Au niveau du collège, les efforts d'extension devront être accélérés pour renforcer la capacité d'accueil et le niveau de couverture des communes.

Notons toutefois que ces actions, si elles sont nécessaires, ne sont pas suffisantes et seront accompagnées de mesures visant à lever les barrières socio-économiques et géographiques à l'accès à l'enseignement (cantines, internats, transports, aides matérielles...). Ces mesures sont décrites par ailleurs dans le cadre du projet 1.4. « Egalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire ».

L'extension de l'offre d'enseignement scolaire au cours des prochaines années se fera selon 3 axes majeurs :

- Soutien et accentuation des efforts en milieu rural ;
- Intervention par zones géographiques prioritaires (« différenciation spatiale ») ;
- Optimisation des coûts de construction, à travers une nouvelle approche globalisée et rationalisée et un recours à la procédure des marchés cadres nationaux.

Au primaire, il s'agira de procéder à la construction d'écoles pour finaliser la couverture résiduelle nationale et atteindre un taux de scolarisation de 95% dans chaque commune. Ainsi 2.500 salles de classe supplémentaires seront ouvertes entre 2009 et 2012, majoritairement en milieu rural (1.700 salles).

Pour améliorer l'offre d'enseignement au niveau des zones rurales, le modèle des écoles satellites sera progressivement abandonné, au profit d'un nouveau modèle, celui des écoles communautaires. Le principe de ce nouveau modèle reposera sur le regroupement des élèves d'une même commune au sein d'écoles dotées d'internats et de transport scolaire.

Ces écoles proposeront une meilleure qualité d'enseignement et d'équipement et la gestion des ressources y sera facilitée. Leur déploiement se fera au cas par cas, après étude d'opportunité.

De plus, les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les classes à plusieurs niveaux seront améliorées, et ce via :

- La limitation du nombre de niveaux par classe à 2 ou 3 niveaux ;
- La dispense d'une formation spécifique aux enseignants dans les classes à plusieurs niveaux ;
- La mise à disposition d'un matériel didactique spécifique adéquat.

Notons que la mise en place des écoles communautaires aura comme effet induit la réduction du nombre de classes à plusieurs niveaux dans l'enseignement primaire.

- Création de 100 000 places supplémentaires au primaire.
- Développement d'un nouveau modèle d'école communautaire en milieu rural.

Au secondaire collégial :

La majorité des efforts d'extension concernera les collèges, avec 720 nouveaux collèges (6.800 salles de classe) à ouvrir entre 2009 et 2012. Une large majorité des constructions se fera en milieu rural et représentera 80% des nouvelles salles à créer.

Compte tenu de l'envergure du programme des constructions à réaliser ces prochaines années, un dispositif visant à faciliter, optimiser et maîtriser l'extension de l'offre d'enseignement sera mis en place.

En amont, les choix d'implantation des nouveaux établissements répondront à des critères précis et seront arrêtés selon des procédures claires, associant les Académies et les Délégations.

En aval, une agence sera créée pour superviser les opérations de construction et en optimiser les coûts au moyen de marchés cadres nationaux. Cette agence sera représentée dans chaque Académie pour suivre efficacement l'avancement des travaux.

- Extension de la capacité d'accueil de 330000 nouvelles places au collège.
- Création d'une agence en charge du programme de construction des nouvelles unités.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P3 : Mise à niveau des établissements scolaires

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte stipule que :

- « L'entretien des établissements d'éducation et de formation ainsi que la protection de la qualité de leur environnement feront l'objet d'une attention constante... » ;
- « Les nouveaux aménagements ou constructions à entreprendre seront basés sur des standards mis à jour, rénovés et adaptés, au mieux, à chaque contexte écologique, climatique et socioculturel ».

Etat des lieux : principaux constats

Faute de référentiel normatif précis et adapté, et à défaut de maintenance et d'entretiens réguliers, les établissements d'enseignement présentent aujourd'hui trop souvent un état dégradé et un niveau d'équipement déficitaire qui influent négativement sur les conditions d'apprentissage et d'enseignement. Par ailleurs, il n'existe pas de système normalisé et systématisé de maintenance préventive des établissements scolaires.

Au cours de la décennie, les efforts ont été principalement axés sur la construction de nouveaux établissements, au détriment de la réhabilitation et de la mise à niveau des établissements existants.

Par conséquent, les établissements scolaires souffrent d'un manque d'entretien manifeste. On dénombre ainsi :

- 8 942 salles défectueuses au primaire et 1 226 au collège ;
- 9 008 écoles primaires et 28 collèges ne disposant pas de clôture ;
- 13 550 établissements primaires et 216 collèges non raccordés au réseau d'eau ;
- 10 963 établissements primaires et 63 collèges non raccordés au réseau d'électricité ;
- 4 160 établissements primaires et 561 collèges non raccordés au réseau d'assainissement ;
- 83% des écoles primaires rurales ne disposant pas de latrines.

Un constat similaire peut être fait au niveau des internats et des cantines scolaires.

Objectif

- Mise en place d'un référentiel des normes de construction et de réhabilitation.
- Assurer la mise à niveau des infrastructures et équipements pour les écoles primaires, les collèges et leurs internats, et en pérenniser l'entretien afin de garantir aux élèves et aux enseignants de bonnes conditions matérielles de travail.

Mesures préconisées

1. Référentiel des normes de construction

Afin de garantir la qualité des espaces d'enseignement dans le contexte de l'extension massive que connaît aujourd'hui le SEF, il est nécessaire de disposer de normes homogènes de construction et d'équipement des établissements scolaires, en phase avec les progrès technologiques et adaptées aux nouvelles techniques pédagogiques et autres éléments de la vie scolaire (Ex : généralisation des activités sportives à l'école, généralisation des matières d'éveil, optimisation de l'utilisation des TICE...).

Dans ce sens, les normes de construction et d'équipement existantes seront mises à jour, en veillant à les définir selon la typologie retenue pour les écoles primaires et les collèges. A ce titre, le référentiel se basera sur un socle commun de normes obligatoires pour assurer l'homogénéité des espaces d'enseignement, tout en intégrant les spécificités liées au milieu d'implantation de l'établissement.

Les normes qui seront définies intégreront l'ensemble des dispositions nécessaires pour permettre l'accès des établissements scolaires aux personnes handicapées.

Une attention particulière sera accordée à la définition de normes en adéquation avec les réalités socio-économiques et géographiques des régions, pour répondre aux exigences de rationalisation des coûts sans pour autant affecter la qualité des espaces d'enseignement.

- Mise en place d'un référentiel des normes de construction.

2. Mise à niveau des établissements et des internats :

Par ailleurs, et face à l'urgence de la situation, une vaste opération de réhabilitation des écoles primaires et des collèges défectueux, ainsi que de leurs internats, sera menée sur l'ensemble du territoire pour mettre à niveau les infrastructures existantes et leur équipement. Il s'agira de doter l'ensemble des établissements scolaires en eau, électricité, latrines, de procéder à la réfection de toutes les salles de classe et tous les internats, et de renouveler les équipements défectueux. A cette occasion, les établissements scolaires seront également aménagés pour permettre leur accessibilité aux enfants souffrant d'un handicap.

Une fois cette mise à niveau effectuée et afin de pérenniser la qualité des espaces d'enseignement, un dispositif de maintenance préventive sera généralisé à toutes les écoles primaires et collèges.

Chaque établissement sera tenu d'élaborer son plan de maintenance préventive annuel sur la base de normes prédéfinies.

Une dotation dédiée à la maintenance préventive sera allouée aux Académies.

Enfin, des efforts seront également consacrés à la mise à niveau des infrastructures et des équipements des Centres de formation des enseignants.

- 100% des établissements dotés d'eau.
- 80% des établissements raccordés à l'électricité et 20% dotés de l'énergie solaire.
- Réfection de plus de 10 000 salles de classe et de tous les internats.
- Renouvellement des équipements défectueux.
- Mise en place d'un plan de maintenance préventive.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P4 : Egalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire d'enseignement obligatoire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte a fixé comme objectif l'amélioration des conditions sociales et matérielles des élèves, notamment à travers le développement d'infrastructures d'hébergement et de restauration.

Etat des lieux : principaux constats

Des efforts importants ont été consacrés ces dernières années au développement du dispositif d'appui social destiné à faciliter la scolarisation des élèves. Cependant, ces efforts restent insuffisants.

1. Les internats

Les créations d'internats enregistrées ces dernières années (75 pour les collèges entre 2000 et 2006) témoignent d'une volonté manifeste d'accompagner l'extension des infrastructures collégiales par des structures d'hébergement de proximité, conformément aux orientations fixées par la Charte. Cependant, si le taux de couverture des collèges en internats s'est amélioré, il demeure faible en milieu rural où seuls 25% des collèges disposaient d'un internat en 2006.

A noter le développement en parallèle des Dar Taleb, internats construits par différents partenaires du Ministère et gérés par des communes ou des associations, et qui constituent une alternative intéressante d'hébergement pour les élèves.

2. Les cantines

Les cantines scolaires sont ouvertes, en grande partie, en milieu rural où elles profitent à plus de 40% des élèves du primaire. L'augmentation du nombre de cantines scolaires enregistrée depuis 2000 a surtout permis de suivre l'accroissement des effectifs scolarisés. La part des bénéficiaires n'a presque pas évolué.

3. Les transports scolaires

Les transports scolaires restent aujourd'hui une pratique très peu répandue, relevant d'initiatives ponctuelles et spécifiques.

4. Les aides matérielles à la scolarisation

Le Ministère prend en charge la restauration des élèves dans les cantines et internats. Dans les internats, cette prise en charge prend la forme de bourses scolaires d'un montant de 700 DH par trimestre et par interne, versées aux internats. On dénombre ainsi aujourd'hui près de 41 000 élèves boursiers du secondaire collégial, soit environ 3% des effectifs scolarisés.

En revanche, les coûts liés à la scolarisation des élèves (frais d'inscription, manuels et fournitures scolaires) restent souvent à la charge des parents, ce qui constitue un frein à la scolarisation des plus démunis. Dans ce contexte, le CSE a initié avec le Ministère le « Projet CCT » (Conditional Cash Transfers). Ce projet vise la lutte contre la déperdition scolaire des élèves du primaire en milieu rural par le biais de transferts monétaires conditionnels. Leur but est d'agir sur l'abandon scolaire en neutralisant certains des facteurs qui réduisent la demande pour l'éducation,

tels que les coûts de scolarisation directs ou indirects. Ainsi, une contribution financière sera apportée à des familles pauvres. Le pilote a été lancé en septembre 2008 et s'étalera sur 2 ans. De plus, des initiatives, telles que la distribution de cartables et fournitures scolaires aux élèves des milieux ruraux et défavorisés du primaire existent, mais elles demeurent ponctuelles et rarement institutionnalisées.

Ainsi, il est à souligner l'importance cruciale de l'initiative royale de distribution d'un million de cartable lancé au début de la rentrée scolaire 2008 concrétisant le rôle volontariste de l'ETAT, des autorités territoriales et des associations de la société civile. En vue d'élargir la base des bénéficiaires de cet initiative royale « un million de cartable », il est décidé au cours de l'année scolaire 2009/2010 de cibler aux environs 3.700.000 élèves sur tout le territoire marocain, en accordant la priorité aux élèves des milieux ruraux ce qui impulse l'égalité d'accès à l'enseignement et réduit fortement les coûts de scolarisation qui pèsent lourdement sur les familles démunies.

Objectif

Lever les barrières socio-économiques et géographiques qui entravent l'accès à l'enseignement obligatoire et favoriser la rétention des élèves en luttant contre les causes de l'abandon.

Mesures préconisées

La généralisation de l'enseignement obligatoire et la rétention des élèves ne pourra se faire sans un dispositif d'appui social renforcé et ciblé, permettant de lutter efficacement contre les premières causes de non scolarisation et d'abandon que sont l'éloignement de l'école, les coûts de scolarisation et le travail de l'enfant.

A ce titre, différentes mesures ont été identifiées dans le cadre du Programme d'Urgence pour agir sur chacun de ces fronts :

1. Extension de l'offre d'internats en milieu rural

Un plan de construction ambitieux de nouveaux internats sera mis en place en milieu rural, pour accompagner le développement des écoles primaires et des collèges.

Ainsi, conformément aux objectifs de la Charte, chaque nouveau collège en milieu rural sera doté d'un internat, soit 379 internats qui seront construits durant la période 2009-2012, offrant 45 500 places supplémentaires.

De plus, des internats seront ouverts au niveau du primaire. Cette pratique innovante accompagnera la création d'écoles communautaires en milieu rural.

Il convient de noter que l'extension de l'offre d'internats devra par ailleurs s'appuyer sur des mesures complémentaires, notamment le développement de l'offre des Dar Taleb gérés par les communes, voire le développement de l'offre privée à l'image du schéma existant au niveau des cités universitaires. Enfin, la possibilité de moduler la gratuité de ce type de service en fonction du revenu des familles des élèves bénéficiaires devra être examinée.

Parmi les mesures prises pour la rentrée scolaire 2009-2010 :

- Augmentation de la somme de la bourse de 700DH à 1260DH pour chaque élève par trimestre ;
- Augmentation des jours de repas aux internats à 230 jours ;
- Augmentation des nombres de bénéficiaires aux cantines au niveau des collèges de 40% ;
- Augmentation des jours de restauration au primaire à 180 jours ;

- Augmentation des bénéficiaires de restauration au niveau collégial de 10% ;
- Construction de près de 43 internats pour accompagner le développement des écoles primaires communautaires en milieu rural.
- Création de plus de 379 internats pour les nouveaux collèges ruraux, soit 45 500 places supplémentaires.
- Le nombre d'internes au collège multiplié par 5 d'ici 2012.

2. Optimisation de la capacité d'accueil des cantines en milieu rural

Le principe retenu dans le cadre du Programme d'Urgence est celui de l'optimisation de l'utilisation des réfectoires construits dans les nouveaux internats des cycles primaire et secondaire collégial. Ainsi ces réfectoires seront ouverts, en plus des élèves internes, aux élèves externes dans le but d'accueillir 30% parmi eux. Cette optimisation sera réalisée à travers l'aménagement des horaires et l'instauration de plusieurs services, par rotation, dans chaque réfectoire. Au total 60% des élèves (internes et externes) auront ainsi accès à la cantine dans tous les nouveaux établissements pourvus d'internats.

- Le nombre de bénéficiaires de cantines dans les collèges ruraux multiplié par 8.

3. Mise en place du transport scolaire en milieu rural

Afin de pallier l'éloignement des établissements, le transport scolaire, aujourd'hui peu répandu, sera généralisé pour chaque nouveau collège et école primaire communautaire prévus en milieu rural dans le cadre du Programme d'Urgence. Ainsi 43 bus de 25 places seront mis en place auprès des écoles communautaires et 653 bus de 35 places seront mis à disposition des nouveaux collèges ruraux. A raison de deux rotations par bus, près de 50 000 élèves pourront ainsi être transportés, contre environ 1 300 aujourd'hui.

Cette mesure du Programme d'Urgence témoigne d'une volonté manifeste du Ministère de lutter contre une cause persistante de non scolarisation ou d'abandon scolaire en levant les barrières géographiques d'accès à l'enseignement.

Le plus fréquemment, ces transports prendront la forme de bus scolaires, mais des moyens de transports plus adaptés à certaines régions enclavées seront également mis en place après tests pilotes, telles que la distribution de VTT (Vélos à tout terrain) ou l'utilisation de charrettes.

A l'instar des initiatives prises ces dernières années, l'ensemble des possibilités de partenariat seront exploitées afin d'optimiser le financement et la gestion des transports scolaires qui seront mis en place (dons de bus scolaires par des ONG, implication des collectivités locales dans la gestion et l'entretien des véhicules, modularité de la gratuité du service en fonction des revenus des familles...).

- Mise en place de 653 bus scolaires auprès des collèges ruraux et des écoles primaires communautaires.
- 50 000 élèves transportés.

A l'instar des initiatives prises ces dernières années, l'ensemble des possibilités de partenariat seront exploitées afin d'optimiser le financement et la gestion des transports scolaires qui seront mis en place (dons de bus scolaires par des ONG, implication des collectivités locales dans la gestion et l'entretien des véhicules, modularité de la gratuité du service en fonction des revenus des familles...).

4. Mise en place d'aides matérielles de soutien à la scolarisation

Trop d'enfants sont aujourd'hui exclus du système éducatif en raison des coûts de scolarisation (manuels et fournitures scolaires, divers frais) qui demeurent trop élevés pour les plus démunis, ou de la nécessité de mettre les enfants sur le marché du travail pour contribuer au revenu familial.

Afin de contrer ces causes d'exclusion, un programme ambitieux « TISSIR » est mis en place, encadré par l'association Marocaine pour l'appui à la scolarisation, qui offre des aides matérielles de soutien à la scolarisation des enfants seront mises en place au profit des plus défavorisés. Une enveloppe de 450 millions DH sera allouée chaque année à cette fin. Ces aides seront de préférence versées en nature afin de s'assurer de la correcte allocation des fonds par rapport à l'objectif fixé. Des procédures et des conditions strictes seront mises en place pour contrôler l'octroi et assurer un suivi régulier de l'utilisation de ces aides. La généralisation de cette mesure sera précédée d'une phase pilote qui permettra d'en tester les modalités et l'efficacité concrète. De plus, l'octroi d'aides financières directes sera envisagé en fonction des résultats de l'expérimentation des transferts monétaires conditionnels, menée dans le cadre du « projet CCT ».

Par ailleurs, en plus des mesures visant à contrecarrer les pratiques à même de limiter la scolarisation des apprenants, et pour accompagner la croissance des effectifs d'internes, le nombre de bourses scolaires distribuées sera sensiblement augmenté.

- 70 millions DH alloués chaque année pour aider matériellement à la scolarisation des plus défavorisés.
- 5 fois plus de bourses scolaires distribuées.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P5 : Lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

L'amélioration des rendements internes du système éducatif marocain constitue l'une des préoccupations majeures de la Charte qui stipule que 90% des élèves inscrits en 1^{ère} année du primaire doivent parvenir en fin de cycle primaire à l'horizon 2005, et 80% en fin d'enseignement secondaire collégial à l'horizon 2008.

Etat des lieux : principaux constats

Le redoublement touche encore durement les élèves. Il n'a pas connu de baisse significative sur la période 2000-2006. En 2006, les taux de redoublement annuels sont élevés à tous les niveaux, et se situent en moyenne à 12,7% dans le primaire et 18,9% pour le collège.

- Au primaire, le redoublement est plus important au cours des premières années de scolarisation, le taux le plus élevé étant enregistré en première année. Ainsi, le nombre moyen d'années passées au primaire est de 6,7 ans au lieu de 6 ;
- Au secondaire, les taux de redoublement en 3^{ème} année sont environ trois fois supérieurs à ceux enregistrés aux autres niveaux. Le nombre moyen d'années d'enseignement passées au collège est de 4 ans, soit une année supplémentaire par rapport à la durée normale, ce qui représente un surcoût de 33%.

Certaines mesures ont été prises pour atténuer le phénomène du redoublement, telles que la mise en place de cellules de veille au niveau des établissements scolaires, ayant pour rôle l'identification des élèves en difficulté. Des programmes de lutte contre le redoublement, comprenant des actions de soutien scolaire ainsi que des centres d'écoute et de soutien socio-économique, ont également été menés. Néanmoins ces mesures restent ponctuelles et insuffisantes face à l'ampleur du phénomène.

Objectif

Réduire les déperditions et l'échec scolaire des élèves de manière à :

- Atteindre en 2014-2015, un taux d'achèvement du primaire de 90% sans redoublement, pour les enfants de la cohorte 2009-2010 ;
- Atteindre en 2017-2018, un taux d'achèvement du collège de 80% pour les élèves de la cohorte 2009-2010.

Mesures préconisées

Une lutte efficace contre le redoublement et le décrochage scolaire suppose :

- La mise en place d'un dispositif de lutte contre le redoublement ;
- Une parfaite connaissance de la situation des élèves afin de pouvoir détecter le plus tôt possible ceux qui rencontrent des difficultés scolaires et d'identifier les mesures les plus adaptées pour y remédier ;

- Un soutien des élèves en difficulté et un accompagnement efficace pour leur mise à niveau, afin d'éviter qu'ils n'abandonnent l'école.

Pour éradiquer ce phénomène, des mesures de fond, articulées autour de ces deux axes clés, seront prises selon les dispositions suivantes :

1. Le suivi personnalisé des élèves

A titre préventif, un dispositif de suivi personnalisé de l'élève sera mis en place dès la première année du primaire et pendant toute sa scolarité. Ce dispositif permettra de détecter les élèves en difficulté scolaire et d'apporter des solutions, avant que l'enfant ne se retrouve en situation d'échec complet et de décrochage.

Il sera organisé autour de trois acteurs clés : les enseignants, les conseillers d'orientation et le conseil de classe.

Ainsi les enseignants travailleront en étroite collaboration avec les conseillers en orientation afin de suivre le niveau des élèves et leur évolution, détecter les enfants en difficulté et les orienter vers les cellules de veille dont le rôle sera d'identifier les causes des difficultés de l'élève et d'organiser le soutien scolaire.

En outre, l'enseignant, principal interlocuteur des parents, les informera sur le niveau de leur enfant, les contactera en cas de problème et aidera à identifier les causes exogènes pouvant avoir un impact sur l'élève (problème familial...).

Le conseil de classe, quant à lui, définira le plan d'action trimestriel à mettre en place pour permettre à l'élève de combler ses lacunes et d'atteindre les niveaux de compétences requis.

Le suivi personnalisé de l'élève sera matérialisé par une fiche de suivi qui accompagnera l'élève pendant toute sa scolarité et constituera un outil de communication entre les enseignants d'un niveau à l'autre.

- Mise en place d'un dispositif de suivi personnalisé des élèves.

2. Le soutien aux élèves en difficulté

Afin d'accompagner les élèves en difficulté scolaire et les aider à se mettre à niveau, des cours de soutien seront mis en place au primaire et au secondaire collégial.

Pour s'assurer de l'effectivité de ce dispositif, le soutien scolaire sera institutionnalisé en l'intégrant dans le service hebdomadaire des enseignants.

- 3 heures dans le primaire et 4 heures dans le collégial par semaine de soutien scolaire institutionnalisé.

3. Organisation des sessions de mise à niveau aux élèves en difficulté

Ces mesures seront renforcées par l'organisation de sessions de mise à niveau destinées aux élèves de dernière année de chaque cycle dans les matières fondamentales et ce, pendant les vacances scolaires inter-semestrielles, ainsi que des concentrations de préentrée (10 jours en septembre) pour les élèves en difficulté.

La mise en place de l'étude d'impact du dispositif de soutien scolaire sera nécessaire afin de s'assurer de son efficacité.

Mesures d'accompagnement :

Enfin, il sera formellement interdit aux enseignants de dispenser des cours particuliers à leurs propres élèves. Une commission de «déontologie» sera créée dans chaque Académie, afin de recueillir et instruire les plaintes des parents d'élèves sur d'éventuels abus dans ce domaine.

Ainsi des sessions de formation seront organisées au profit des membres des cellules de veille, des enseignants et des inspecteurs du primaire et du secondaire collégiale.

- Organisation de sessions de mise à niveau pendant les vacances scolaires.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P6 : Promotion et développement de l'éducation physique et du sport scolaire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La charte préconise, dans son levier 12, de promouvoir les activités sportives, l'éducation physique scolaire et universitaire. Elle les considère comme un domaine crucial et obligatoire, aux niveaux des enseignements primaire, collégial et secondaire. Ce domaine comprend des cours et des activités qui participent au développement physique et psychique et à l'ouverture culturelle et mentale de l'apprenant.

Etat des lieux : principaux constats

L'éducation physique et sportive n'est pas généralisée dans les établissements du primaire faute, d'une part, d'équipements sportifs adéquats et, d'autre part, de formation des enseignants.

Objectif

Promouvoir et développer l'éducation physique et le sport scolaire.

Mesures préconisées

Des mesures concrètes seront prises pour intégrer l'éducation physique et le sport scolaire dans la politique éducative.

L'éducation physique et sportive sera généralisée au niveau des écoles primaires. Cette généralisation s'accompagnera d'un programme de réhabilitation et de mise en place des installations et des équipements sportifs adéquats dans 3000 écoles disposants d'espaces pour la construction des terrains. Ainsi des sessions de formation seront organisées au profit des enseignants du primaire.

Dans le même sens, il y aura une réhabilitation de l'éducation physique et du sport scolaire au niveau du secondaire.

Les mesures précédentes seront des éléments de base pour la promotion du sport scolaire.

- Aménagement et équipement de 3 000 terrains de sport pour les écoles primaires.
- La Formation des Formateurs se fera sur la base de 1 formateur pour 25 enseignants du primaire.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P7 : Equité en faveur des enfants et communautés à besoins spécifiques

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte accorde une attention particulière aux enfants à besoins spécifiques puisqu'elle stipule que les Autorités de l'Éducation et de la Formation doivent veiller à faciliter l'intégration à la vie scolaire, et ultérieurement dans la vie active, pour les personnes handicapées ou qui affrontent des difficultés physiques, psychiques ou cognitives particulières.

Etat des lieux : principaux constats

Des mesures ont été engagées pour renforcer les services en faveur des enfants qui, en raison d'un handicap, ont des besoins particuliers en matière d'éducation.

Ainsi 432 classes d'intégration scolaire ont été créées dans les 16 Académies, avec une pédagogie spécialisée, pour accueillir des enfants en situation de handicap, essentiellement psychique ou mental (80,8%) et auditif (18,3%).

Parallèlement, un corps enseignant spécialisé dans le domaine du handicap a été formé en 2005 (113 enseignants, 13 inspecteurs et 10 coordinateurs).

Enfin, pour pérenniser et amplifier ce dispositif, une convention quadripartite a été signée en 2006 entre le Ministère, la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, le Ministère de la Santé et le ministère de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.

Cependant, malgré ce dispositif, près de 155 000 enfants handicapés ne sont pas scolarisés (données 2004). L'accessibilité aux classes ordinaires n'est pas toujours assurée, et les classes intégrées dédiées aux enfants handicapés ne concernent que le primaire.

Concernant les enfants en milieu carcéral, un programme de réinsertion des détenus, visant la création de centres de formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires, a été élaboré dans le cadre d'une convention conclue entre la Fondation Mohammed VI pour l'Insertion des Détenus, le Ministère de la Justice, le ministère de l'emploi et la Formation Professionnelle et l'OFPPT.

Des actions locales et régionales sont également entreprises par des associations pour intégrer et scolariser les enfants des rues.

Cependant, les actions menées jusqu'ici pour la scolarisation des enfants en situation difficile demeurent limitées et relèvent davantage d'initiatives ponctuelles que de mesures d'envergure nationale.

Objectif

Assurer un accès égalitaire à l'éducation en faveur des enfants et communautés à besoins spécifiques.

Mesures préconisées

Tout enfant à besoin spécifique doit pouvoir trouver une place à l'école. La réussite scolaire doit concerner tous les élèves quelles que soient leurs spécificités

A cette fin, et concernant les enfants souffrant d'un handicap, le nombre de classes intégrées au primaire sera

sensiblement augmenté, en application de la convention quadripartite signée en 2006. Ainsi 800 classes intégrées supplémentaires seront créées sur la période couverte par le Programme d'Urgence.

A cela s'ajoutera la coordination avec les Communes et le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, pour la mise en place d'une carte de l'handicap par région et ce, dans l'objectif de moduler l'implantation des classes intégrées aux besoins régionaux.

Parallèlement, des efforts importants seront déployés pour faciliter aux enfants vivant avec un handicap l'accès aux classes ordinaires, à travers l'aménagement des écoles et des classes (accès aux salles, aux commodités, mobilier adapté...), la mise à disposition du matériel didactique adéquat, l'affectation d'un corps médical aux écoles accueillant ces enfants, et le développement du ramassage scolaire en ayant recours aux associations, ONG et autres partenaires.

Pour les enfants en milieu carcéral, le nombre de bénéficiaires des services de l'Education Nationale sera augmenté.

Une coordination étroite entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Justice permettra par ailleurs de définir un dispositif efficace pour ne pas exclure les enfants en milieu carcéral du système éducatif tout en préparant leur réinsertion.

De la même façon, une collaboration active avec les différentes organisations régionales et nationales œuvrant pour l'accueil des enfants des rues et des enfants en situation de travail sera mise en place afin de leur assurer un accès égalitaire à l'éducation et de rattraper leur retard de scolarisation.

Dans le même cadre, deux stratégies doivent être définies. Une pour les enfants des communautés à besoins spécifiques à savoir les enfants résidents à l'étranger et les enfants des immigrants de retour au Maroc et l'autre pour l'éducation des enfants surdoués dans l'enseignement obligatoire.

- Ouverture de 800 classes intégrées qui permettront d'accueillir 9 600 enfants supplémentaires souffrant d'un handicap.
- Aménagement des classes ordinaires pour développer leur accessibilité aux enfants handicapés.
- Elargissement des dispositifs de scolarisation des enfants en milieu carcéral ou en situation d'exclusion sociale.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P9 : Révision des Curricula

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

la Charte précise que :

La refonte des programmes et des méthodes sera dirigée vers la réalisation des objectifs suivants:

- élaborer et affiner, en termes de profils de sortie et de compétences correspondantes, les objectifs généraux fixés à chacun des cycles et niveaux d'éducation et de formation, dans le cadre du levier 4 de la présente charte ;
- concrétiser les tronc communs et les passerelles désormais obligatoires, à l'intérieur du système d'éducation-formation et entre celui-ci et la vie active ;
- analyser, identifier et formuler des objectifs complémentaires, répondant aux besoins des apprenants, aux exigences de notre temps et aux attentes des partenaires de l'éducation-formation ;
- prendre en compte l'impératif de flexibilité et d'adaptabilité des progressions pédagogiques :
- d'une part, en segmentant les cours et enseignements sous forme d'unités d'éducation-formation maîtrisables, autant que possible, à l'échelle d'un semestre et le moins possible à celle d'une année entière, et ;
- d'autre part, en sauvegardant l'articulation et la cohérence d'ensemble, autour des objectifs de chaque étape d'enseignement-apprentissage ;
- instaurer, à partir de l'enseignement secondaire, des programmes modulaires, diversifiant les choix d'options et permettant à chaque apprenant de capitaliser les modules qu'il a acquis ;
- établir une répartition de l'ensemble des cours, unités de formation ou modules en trois volets complémentaires :
- un socle obligatoire, à l'échelle nationale, à hauteur de 70% du temps de formation dans chaque cycle ;
- un volet laissé au choix des autorités pédagogiques régionales, à raison de 15% environ de ce temps, comprenant de manière obligatoire la formation au cadre de vie régionale et aux affaires locales ;
- des options offertes par l'école, laissées au choix des parents ou des apprenants majeurs, à raison de 15% environ, et réservées soit à des heures de soutien pédagogique aux apprenants qui en ont besoin, soit à des activités complémentaires parascolaires et d'ouverture pour les apprenants qui n'ont pas besoin de soutien pédagogique.

Etat des lieux : principaux constats

Si les préconisations de la Charte en termes d'enveloppe horaire ont été respectées, les matières et les activités contribuant à éveiller les sens des élèves ne sont pas souvent dispensées. En effet, n'étant pas institutionnalisées, elles ne sont que rarement mises en œuvre, par manque d'enseignants, et relèvent souvent, lorsqu'elles existent, du bénévolat. En ce qui concerne les modules régionaux, un plan d'action, qui vise leur généralisation à la rentrée 2008-2009, a été lancé.

Objectif

Réviser les curricula pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Mesures préconisées

L'amélioration de la qualité de l'enseignement nécessite aussi la mise en place des mesures suivantes :

- Evaluation des curricula actuels : manuels scolaires, contenu de formation, outils d'évaluation ;
- Mise en place d'un dispositif de révision des curricula ;
- Révision de l'architecture pédagogique et la redétermination des matières et des champs scolaires dans les pôles ;
- Réaménagement de l'enveloppe horaire en conservant l'enveloppe horaire globale dans le primaire ;
- Généralisation de l'enseignement des modules régionaux dans le primaire.
- Vérification de l'approche pédagogique ;
- Révision des contenus et reconcentration sur les compétences et les apprentissages de base ;
- Extension progressive de l'enseignement des matières d'éveil ;
- Publication du programme national ;
- Prendre en considération les résultats des études et expériences encours dans le cadre du Programme d'Urgence.
- Révision des curricula.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P10 : Intégration des TICE et de l'innovation dans les apprentissages

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

En matière de dispositif pédagogique, la Charte préconise :

- La mise en place d'un centre informatique et d'une bibliothèque multimédia dans chaque établissement au terme de la décennie de l'éducation ;
- Le renforcement de l'équipement des établissements scolaires en matériel didactique et informatique.

Etat des lieux : principaux constats

En ce qui concerne les TICE, leur utilisation en tant que support pédagogique reste un objectif loin d'être atteint. Certes, une première phase d'équipement des établissements a été réalisée (dans le cadre du programme GENIE), 1878 établissements scolaires ont été équipés ce qui représente 2058 salles multimédias, de même 30000 enseignants ont été formés, mais l'effort nécessaire pour la formation des enseignants et le développement de contenus numériques n'a pas suivi, donnant lieu à un décalage important entre la mise en place des équipements et leur utilisation effective.

Pour faire face à ce constat, le ministère a procédé à une révision stratégique du programme G2NIE donnant lieu à une 2ème étape avec quatre axes entre 2009 /2012.

Objectif

Intégrer les TICE dans les apprentissages en tant que support pédagogique pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Mesures préconisées

Afin que les TICE jouent pleinement leur rôle de supports pédagogiques, quatre séries de mesures seront mises en place :

1. Equipements :

La stratégie d'équipement des établissements scolaires sera revue pour renforcer l'apport pédagogique de ces outils. Dans les écoles primaires, chaque classe sera équipée d'un PC et chaque école d'un kit mobile (1 portable et 1 vidéoprojecteur), parallèlement à la poursuite des efforts d'équipement des collèges et lycées en salles multimédias avec l'intégration d'un kit mobile (1 ou 2 portables et 1 ou 2 vidéo projecteurs) pour permettre une véritable intégration des TIC dans les apprentissages. Ainsi, en plus d'une bibliothèque scolaire ou d'un CDI, chaque école primaire sera équipée de 8 à 12 PC, et chaque collège et lycée disposera d'une salle multimédias.

2. Formation :

Les formations en cascade seront entretenues par des séminaires, des ateliers d'approfondissement, un suivi des formés, notamment par l'introduction d'un nouvel axe «développement des usages». Ce dispositif sera renforcé par le lancement du programme Nafid@ destiné à stimuler l'équipement des enseignants en outils TICE.

3. Contenu numérique :

Le développement des contenus numériques, adaptés aux curricula existants, sera accéléré.

4. Développement de l'utilisation des TICE :

Enfin, un dispositif de conduite du changement à portée régionale sera mis en place, afin d'apporter à l'ensemble du corps éducatif l'accompagnement nécessaire, tant en termes de formation que d'information.

- Installation de 8 à 12 PC par école primaire.
- Acquisition et développement de contenus numériques adaptés.
- Développement de l'usage des TICE par le corps enseignant.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P11 : Amélioration du système d'évaluation et de certification

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

En matière de dispositif pédagogique, la Charte préconise :

- La refonte du système d'évaluation et de certification en termes d'architecture et d'organisation.

Etat des lieux : principaux constats

Le système d'évaluation et de certification a enregistré des réalisations notoires, à l'initiative du Centre National de l'Evaluation et des Examens, nouvellement créé. En effet, ce dernier a engagé le processus de normalisation du système d'évaluation à travers l'élaboration de référentiels et de guides relatifs à la conception, l'administration et la correction des épreuves.

Par ailleurs, le Centre National de l'Evaluation et des Examens a lancé, en collaboration avec l'Instance Nationale d'Evaluation, un projet pour « la mise en place d'un système d'évaluation périodique des apprentissages ». Ce système d'évaluation à portée nationale permettra de jauger les acquisitions des élèves et de disposer d'un benchmark de l'évaluation de la qualité du système d'enseignement. Les résultats de la première expérimentation de ce système seront disponibles en décembre 2008.

Objectif

Améliorer la qualité des apprentissages et assurer la crédibilité du système d'évaluation et de certification n mettant l'élève au cœur de toutes actions liées au projet.

Mesures préconisées

Thème I : Développement du système d'évaluation et de certification

1. Développement du système des examens scolaire :

Objectif général :

Réaliser un diagnostic approfondi du système des examens et de certification scolaire dans le but de redéterminer ce système dans le cadre d'une politique nationale d'évaluation des apprentissages.

- Institutionnalisation du système national d'évaluation des apprentissages

Objectifs opérationnels à l'horizon 2012 :

- Mise en place et expérimentation de la « stratégie nationale d'évaluation des apprentissages »
- Instauration des examens selon des critères nationaux unifiés basés sur l'approche qualité.
- Elaboration de cahier de procédures relatives aux examens certificatifs,
- Elaboration d'une banque de questions relatives aux examens certificatifs de fin de cycle collégial,

- Redéfinition du système des examens et de certification sur la base des résultats des études réalisées.
- adoption des technologies numériques dans la gestion des opérations liées aux examens justificatifs.

2. Poursuite de la mise en place et de l'institutionnalisation de la stratégie national d'évaluation périodique des apprentissages :

- Objectif :

- Mise en place d'une politique national d'évaluation des apprentissages répandant à l'objectif

- Objectifs opérationnels à l'horizon 2012 :

- Constitution d'un noyau dur au niveau central, et renforcement de ces capacités en matière d'évaluation et d'élaboration d'une stratégie de remédiation.
- Institutionnalisation d'une structure régionale chargée de l'évaluation des acquis ;
- Formation des équipes régionales d'éducation et formation (AREF) à la planification, la conduite de l'évaluation, la collecte des données, l'élaboration des bases de données et le développement des dispositifs de remédiation ;
- Equipement par les AREF des structures régionales chargées de l'évaluation ;
- Promotion du développement des instruments de mesures et de remédiation au niveau des AREF ;
- Conduite des diagnostics des évaluations périodiques des apprentissages et développement de stratégie de remédiation ;
- Elaboration des indicateurs sur le rendement interne du système éducatif et identification des facteurs qui influent les apprentissages

Thème II : Mise en place d'une politique nationale d'évaluation du personnel et des établissements scolaire :

1. Evaluation du personnel de l'éducation :

Objectif général :

Mise en place d'une politique national d'évaluation des enseignants sur la base des nouvelles approches de management des ressources humaines.

Objectifs opérationnels à l'horizon 2012 :

- Mise en place d'un système d'évaluation permanent du personnel de l'éducation ;
- Mise en place d'un système de feed back afin d'enrichir les compétences manageriels des ressources humaines ;
- Mise à jour des textes juridiques à la lumière des nouvelles approches adoptés pour la gestion des ressources humaines.
- Mise en place d'un système d'information concernant le parcours professionnel du fonctionnaire ;
- Formation des chargés de l'évaluation des fonctionnaires ;
- Elaboration et publication d'un rapport annuel sur la fonction d'enseignement.

2. Evaluation des établissements scolaires :

Objectif :

Mise en place d'une politique nationale d'évaluation des établissements scolaires visant l'amélioration de la qualité de l'offre pédagogique et participant dans le développement du rendement interne des établissements.

Objectifs opérationnels 0 l'horizon 2012 :

- Mise en place d'un système d'évaluation permanent des établissements scolaires ;
- Mise en place de structures régionales d'évaluation des établissements scolaires ;
- Mettre à disposition des établissements des moyens d'auto évaluation ;
- préparation et publication de rapport annuel sur l'état des établissements et leurs réalisations.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P12 : Amélioration de la qualité de la vie scolaire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte a fixé comme objectif :

- L'instauration de la décentralisation et de la déconcentration au système d'éducation et de formation;
- Amélioration du rendement de l'administration éducative et des conseils de gestion ;
- Adaptation des rythmes scolaires aux spécificités sociales, économiques et culturelles des régions:

La Charte souligne également l'importance des activités artistiques et d'éveil

Etat des lieux : principaux constats

L'instauration de la décentralisation n'a pas été accompagnée par une définition claire des responsabilités à tous les niveaux, et a resté régional du fait de la lenteur de transition au niveau provincial et local

Objectif

- Sensibilisation à tous les niveaux manageriel du système d'éducation et de formation et ancrage de la culture de responsabilité, d'évaluation et de suivi.
- Réorganiser la vie scolaire de façon à en faire un levier pour améliorer la qualité des apprentissages et contribuer à l'épanouissement des élèves

Mesures préconisées

1. Opérationnalisation des modalités d'organisation et de management des établissements scolaires

L'opérationnalisation des modes d'encadrement du personnel éducatif passe impérativement par un renforcement de l'ensemble de la chaîne de management. Le chef d'établissement sera la pierre angulaire du système d'encadrement. Son rôle et ses responsabilités seront repositionnés et renforcés en conséquence. Les futurs responsables seront sélectionnés en fonction de leurs capacités managériales, après avoir suivi des modules préparatoires au métier de chef d'établissement, et suivront une formation adaptée d'un an. En contrepartie des résultats et des efforts qui leur seront demandés, l'attractivité de leur poste sera nécessairement améliorée.

En renfort, le personnel de gestion nécessaire sera mis à la disposition des établissements. Ces derniers seront dotés d'outils de pilotage opérationnel performants (indicateurs, tableaux de bord...) et chaque Etablissement, Délégation et Académie sera équipé de progiciels de gestion opérationnelle.

2. Gestion du temps scolaire

Plus qu'un simple lieu d'apprentissage, l'Ecole marocaine doit devenir un espace d'éducation qui favorise l'épanouissement de l'enfant. A cette fin, il est important que soit dispensé l'ensemble des matières et activités contribuant à offrir aux élèves une vie scolaire de qualité.

Pour atteindre cet objectif, l'enveloppe horaire actuelle sera réorganisée selon quatre principes directeurs :

- le temps alloué à l'enseignement des disciplines sera allégé en se recentrant sur les apprentissages de base.
- Une enveloppe horaire sera allouée aux séances de supervision des devoirs et de soutien pédagogique, aux modules régionaux et aux activités d'éveil.
- l'enseignement des matières d'éveil sera généralisé dans le secondaire, après formation des enseignants, et en ouvrant la possibilité de recourir à d'autres ressources, externes au système, par bassin scolaire.
- Les emplois du temps, journaliers et annuels, seront également réaménagés afin de les adapter aux spécificités régionales. Un outil informatique sera déployé pour optimiser la gestion des emplois du temps, au niveau des établissements du secondaire.
- Recentrage de l'enseignement sur les apprentissages de base.

3. Mise en place des projets d'établissements

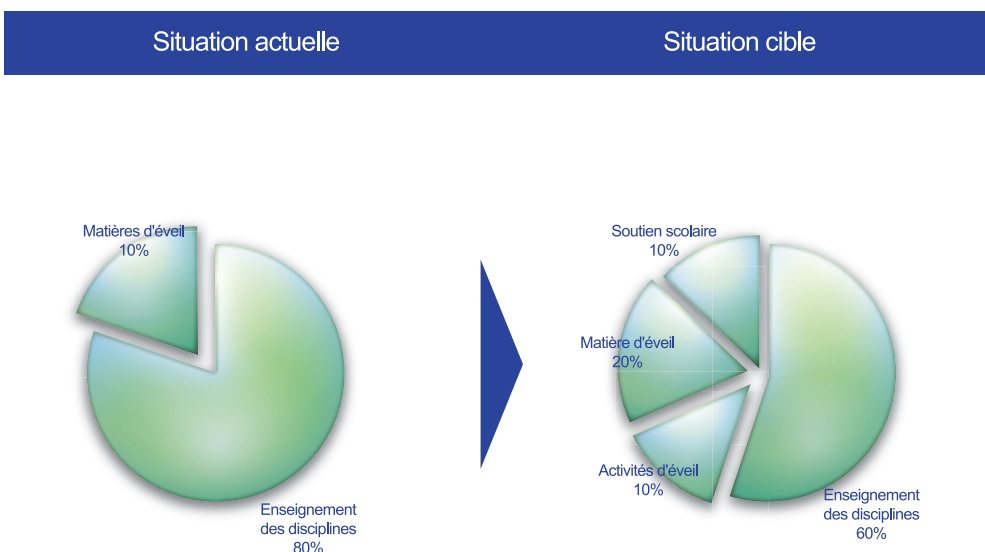
Il s'agira de donner davantage d'autonomie aux Directeurs d'établissements et leur permettre de faire preuve d'innovation et d'initiative. Ainsi, ils seront responsabilisés sur un projet d'établissement qu'ils auront eux-mêmes proposé en concertation avec leurs partenaires (parents d'élèves, enseignants, élus...). Ce projet fixera des objectifs et un plan d'action précis, et se verra allouer les moyens nécessaires pour sa réalisation.

- Enseignement effectif des matières d'éveil.

4. Développement des activités artistiques et d'éveil

Outre l'allocation d'une enveloppe horaire, le développement des activités d'éveil et d'épanouissement sera opéré dans le cadre de clubs encadrés par les enseignants. Par ailleurs, la mise en place de ces activités s'inscrira dans le cadre de partenariats, notamment avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Culture, les collectivités locales et les acteurs associatifs...

- Création de clubs d'activité d'éveil encadrés par les enseignants.



5. Ancrage des valeurs citoyennes dans l'éducation nationale (civisme, respect des professeurs, non-violence ...)

Une charte sur les droits et devoirs de chacun sera mise en place dans chaque établissement, visant à définir et à engager les responsabilités de tous les acteurs du système : élèves, parents d'élèves et acteurs pédagogiques.

Par ailleurs, un dispositif de médiation sera déployé au profit des élèves au sein des établissements scolaires. A travers l'écoute et le dialogue, ce dispositif contribuera à atténuer les tensions, et ainsi à réduire les actes d'incivilité.

Le « savoir-être » des enseignants sera renforcé, notamment par le biais de la formation, afin de renvoyer aux élèves une image de rigueur, d'exemplarité et de cohérence avec les principes affichés de l'école.

Des partenariats seront développés avec les institutions concernées (collectivités locales, administration territoriale, police nationale, gendarmerie royale, justice) pour sensibiliser, communiquer et mener des campagnes de lutte contre la violence.

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance à l'école et les valeurs de respect de son environnement, le port de l'uniforme par les élèves sera à terme généralisé dans les écoles primaires. Le Ministère prendra en charge 30% de ces uniformes, en faveur des élèves les plus démunis.

Espace 1 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E1.P13 : Renforcement de la santé scolaire et sécurité humaine

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte insiste que les services de santé scolaire et universitaire soient renforcés, équipés et encadrés, de manière à assurer la prévention efficace et les soins immédiats à chaque élève ou étudiant, avec la coopération et en partenariat impliquant les autorités, responsables du secteur de la santé publique, les établissements universitaires et de formation spécialisés dans ce domaine, ainsi que les organisations à vocation préventive, sanitaire ou médicale.

La charte insiste aussi sur le respect des droits de l'homme, le respect des enseignants et l'intérêt particulier qui doit être porté à leurs conditions de travail.

Etat des lieux : principaux constats

Le système de santé scolaire présente de profondes lacunes. Les établissements scolaires ne sont souvent pas dotés d'une infirmerie ni même de matériel médical pour les soins de première urgence, et les règles d'hygiène ne sont pas respectées partout.

Objectif

Mettre en place un système de santé scolaire efficace et assurer la protection nécessaire dans les espaces d'enseignement contre toute forme de risque en mettant à niveau la sécurité humaine et la protection de la santé des élèves.

Mesures préconisées

L'école doit constituer pour les élèves et les enseignants un espace de respect et de sécurité fournissant les bases d'une réelle intégration sociale, et les protégeant contre les risques d'atteinte à leur intégrité physique, psychique et morale. Il est à ce titre indispensable de renforcer la sécurité et de disposer d'un système d'encadrement sanitaire performant. Le Programme d'Urgence prévoit à cette fin un ensemble de mesures novatrices, pour agir sur chacun de ces fronts.

1. Amélioration du niveau de protection des élèves

Face aux lacunes du système actuel en matière de sécurité humaine et de protection de la santé des élèves, un vaste projet est actuellement en cours de préparation au sein du Ministère pour renforcer et améliorer le dispositif.

Il prévoit notamment la mise en place de cellules médicales au niveau de chaque Délégation, composées d'un médecin coordinateur, d'un(e) infirmier(e) spécialisé(e) et d'assistant(e)s socio-sanitaires, ainsi que la dotation de chaque école primaire en kits de soins médicaux. Ces assistant(e)s auront notamment en charge les activités liées à l'infirmerie, au soutien social des élèves en difficulté et aux relations avec la famille et les services de santé. 300 assistant(e)s socio-sanitaires seront ainsi recruté(e)s chaque année durant la période couverte par le Programme d'Urgence.

Par ailleurs, des consultations médicales et des soins seront délivrés à tous les élèves de première année de chaque cycle dans un premier temps, avant d'être généralisés à l'ensemble des effectifs scolarisés.

Pour la première fois, un système de couverture médicale sera également mis en place au profit des élèves.

- Recrutement de 300 assistant(e)s socio-sanitaires par an.
- Consultations médicales au profit de 100 000 élèves à la rentrée 2008-2009, puis généralisation à terme.
- Mise en place d'une couverture médicale pour tous les élèves.

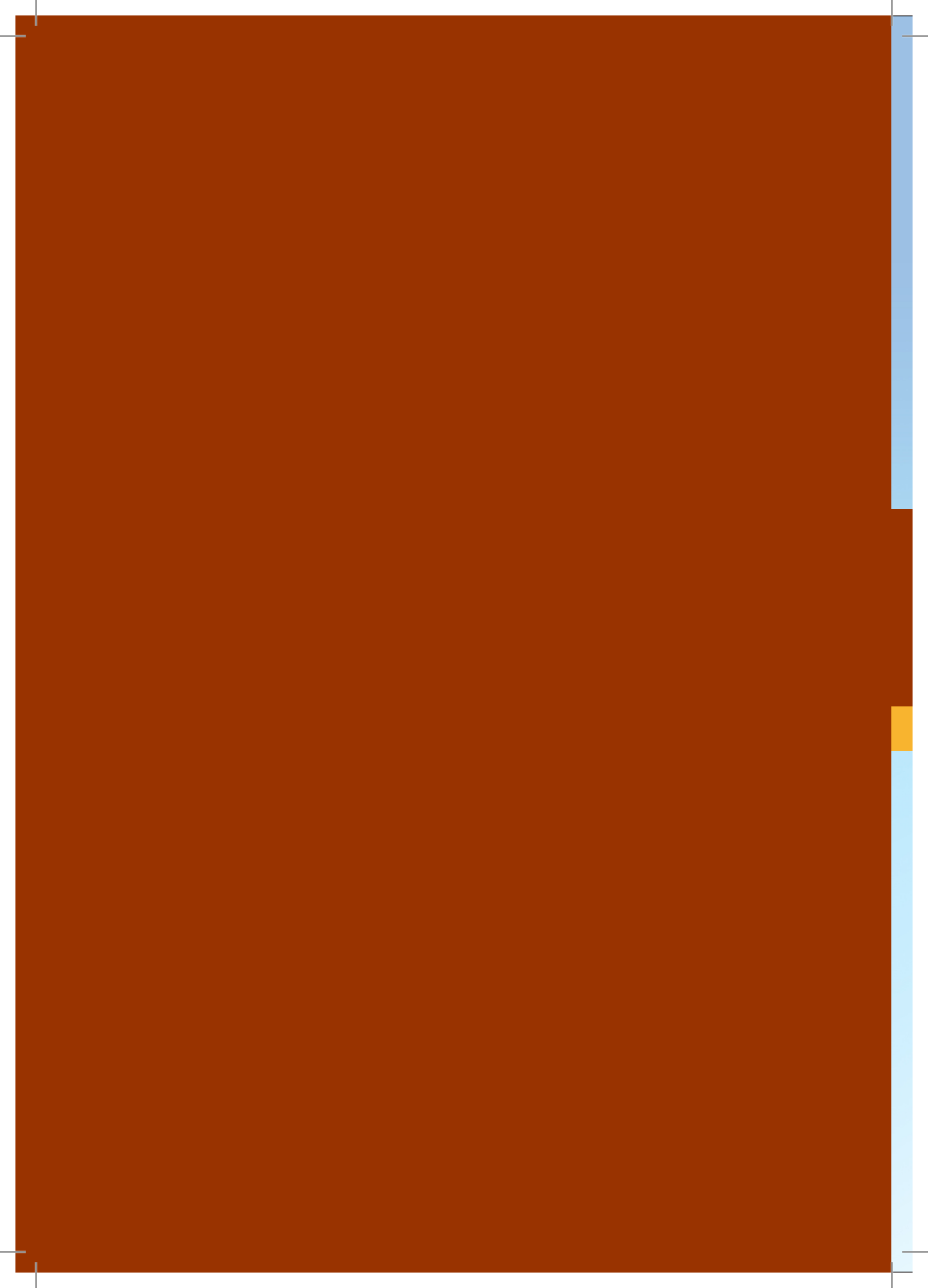
2. Amélioration du niveau de la sécurité humaine :

Devant l'ampleur des dangers qui menacent la sécurité des élèves et des enseignants, il est devenu primordial de mettre en place une stratégie globale pour l'instauration de la sécurité humaine dans l'environnement scolaire. Dans ce sens, les normes de santé, de sécurité, d'hygiène et de lutte contre le tabagisme et l'usage des drogues seront mises à niveau et inscrites dans les chartes et règlements intérieurs de chaque établissement. Il en sera de même du respect des règles de sécurité contre les catastrophes naturelles et technologiques.

Ces diverses mesures seront encadrées par un ensemble d'actions :

- Préparation d'un guide référentiel des normes de santé et de sécurité humaine,
- Généralisation du service de gardiennage,
- Généralisation des plans de prévention des établissements contre les risques,
- Equipement des établissements en matériels de lutte contre l'incendie,
- Elaboration des plans régionaux pour l'opérationnalisation des dispositions de la stratégie nationale contre la violence exercée sur l'élève,
- Opérationnalisation de la stratégie sectorielle pour la sensibilisation contre les maladies transmises sexuellement et le SIDA,
- Mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre le tabagisme et la drogue.





ESPACE 2
STIMULER L'INITIATIVE ET L'EXCELLENCE
AU LYCÉE ET À L'UNIVERSITÉ

S'il est aujourd'hui indispensable de rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans, il est tout aussi primordial d'encourager et de développer la scolarisation au-delà de cet âge, au niveau du secondaire qualifiant puis de l'enseignement supérieur.

Le niveau de développement d'un pays s'évalue à travers le niveau d'éducation de sa population et la poursuite d'études supérieures contribue fortement, à ce titre, tant à l'intégration professionnelle réussie des individus qu'à l'émulation des initiatives et des talents.

Or, malgré les progrès enregistrés ces dernières années, la situation au niveau des cycles d'enseignement secondaire qualifiant et supérieur présente toujours des défaillances.

Moins de la moitié des adolescents de 15-17 ans sont scolarisés, et les effectifs étudiants représentent près de 12% des 19-23 ans. En outre, nombre de diplômés de l'enseignement supérieur ne trouvent pas de débouchés satisfaisants sur le marché de l'emploi, en raison d'un décalage persistant entre les formations dispensées et les besoins du monde professionnel.

Face à ce constat, différentes actions ont été menées ces dernières années pour améliorer l'offre d'enseignement secondaire qualifiant et supérieur et développer la scolarisation des jeunes, notamment à travers la création de nouveaux lycées ou le développement de nouvelles filières universitaires professionnalisantes, mieux adaptées aux besoins du marché de l'emploi.

Cependant, les résultats obtenus restent en deçà des espérances et ces efforts doivent aujourd'hui être poursuivis et complétés en adoptant une démarche volontariste et ambitieuse, pour assurer une avancée significative.

Le Programme d'Urgence prévoit à cette fin un ensemble de mesures concrètes pour stimuler l'initiative et l'excellence tant attendues au niveau du lycée et de l'université, en actionnant quatre leviers clés :

- La mise à niveau de l'offre du secondaire qualifiant, en réhabilitant et en développant le réseau des lycées, pour élargir leur couverture nationale et augmenter leur capacité d'accueil ;
- La promotion de l'excellence, à travers notamment la mise en place de lycées de référence et d'excellence et le développement des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- L'amélioration de l'offre d'enseignement supérieur pour lui permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, une population estudiantine croissante, pour garantir la réussite des étudiants et assurer l'insertion des lauréats dans le marché du travail ;
- La promotion de la recherche scientifique, en tant que vecteur fort de l'innovation et du développement économique.

Espace 2 : Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université

Projet E2.P1 : Mise à niveau de l'offre du secondaire qualifiant

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte stipule que :

- 60% des élèves inscrits en 1^{ère} année du primaire doivent parvenir en fin d'enseignement secondaire à l'horizon 2011 et 40% doivent obtenir leur baccalauréat ;
- l'entretien des établissements d'Education et de Formation ainsi que la protection de la qualité de leur environnement feront l'objet d'une attention constante ;
- les nouveaux aménagements ou constructions à entreprendre seront basés sur des standards mis à jour, rénovés et adaptés au mieux, à chaque contexte écologique, climatique et socioculturel.

Etat des lieux : principaux constats

Les efforts importants consacrés ces dernières années pour développer les infrastructures des lycées, notamment en milieu rural, ont permis d'enregistrer une progression notable des taux de scolarisation au niveau du secondaire qualifiant.

Ainsi, le nombre de lycées publics est passé de 562 en 2000-2001 à 717 en 2006-2007, soit une augmentation de 27%. Ces efforts ont été particulièrement importants en milieu rural, avec près de 59 nouveaux lycées construits depuis 2000.

Le nombre d'élèves de 15 à 17 ans a progressé, passant de près de 480 000 en 2000-2001 à plus de 681 000 en 2006-2007, portant ainsi le taux de scolarisation spécifique des 15-17 ans de 37% à 48%.

Cependant, les progressions enregistrées depuis 2000 n'ont pas été suffisantes : à peine 1 adolescent de 15-17 ans sur 5 est scolarisé dans un lycée en milieu rural. Le taux de couverture des lycées en internats demeure faible. Ainsi, seuls 30,5% des lycées disposaient d'un internat en 2006 en milieu rural.

De plus, l'extension de la capacité d'accueil des lycées n'a pas été suffisante pour absorber la population croissante des élèves. On constate ainsi un problème persistant d'encombrement des classes de lycée, avec près de 15% des classes ayant 41 élèves et plus.

En outre, si les effectifs scolarisés augmentent, les taux d'abandon demeurent élevés (13,9% au lycée) et peu de progrès ont été enregistrés à cet égard depuis 2000.

L'état des infrastructures et des équipements dans les lycées est trop souvent dégradé par manque d'entretien :

- 553 salles de classe défectueuses ;
- 34 établissements non raccordés au réseau d'eau potable ;
- 12 établissements non raccordés au réseau d'électricité ;
- 218 établissements non raccordés au réseau d'assainissement.

Objectifs

- Réaliser les constructions nécessaires pour aligner la capacité d'accueil des lycées sur l'objectif fixé : atteindre en 2020-2021, un taux d'achèvement au lycée de 60% pour les élèves de la cohorte 2009-2010.
- Assurer la mise à niveau des infrastructures et équipements des lycées ainsi que de leurs internats, et en pérenniser l'entretien afin de garantir aux élèves et aux enseignants de bonnes conditions matérielles de travail.

Mesures préconisées

Pour accompagner le développement de la scolarisation au secondaire qualifiant, les efforts d'extension des lycées seront accélérés afin d'assurer une couverture nationale satisfaisante et de renforcer la capacité d'accueil.

C'est ainsi que 320 nouveaux lycées seront construits entre 2009 et 2012 (soit 4800 salles de classe), dont 104 en milieu rural.

Chacun des nouveaux lycées construits en milieu rural sera doté d'un internat de 120 places pour accueillir les élèves dont les lieux d'habitation sont trop éloignés.

Afin de garantir une qualité homogène des nouveaux lycées, les normes de construction et d'équipement existantes seront mises à jour en veillant à les adapter en fonction de la typologie des lycées et à y intégrer l'ensemble des composantes nécessaires au bon déroulement de l'acte d'enseignement.

En parallèle, de la même manière que pour les écoles primaires et les collèges, une vaste opération de réhabilitation des lycées et internats défectueux sera menée, pour mettre à niveau leurs infrastructures et équipements et garantir ainsi aux élèves de bonnes conditions matérielles d'apprentissage et d'hébergement. Elle sera suivie par la mise en place d'un dispositif de maintenance préventive dans chaque lycée, afin de pérenniser la qualité des espaces d'enseignement. Pour ce faire, une ligne budgétaire spécifique, dédiée à cette maintenance préventive, sera allouée aux Académies.

- Création de 320 lycées, soit près de 213 000 nouvelles places.
- Création de près de 12 500 places dans les internats de lycées.
- Le nombre de boursiers sera multiplié par 2,5.
- Réhabilitation de près de 550 salles de lycées défectueuses.

Espace 2 : Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans

Projet E2.P2 : Promotion de l'excellence

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte préconise :

- La création de lycées de référence ;
- L'élargissement et la création de nouvelles filières en classes préparatoires ;
- L'émulation de l'excellence.

Etat des lieux : principaux constats

Malgré les préconisations de la Charte, aucun lycée de référence n'a été créé depuis 2000. Le concept n'ayant pas été clairement décliné, la pertinence de la mise en place de ce type d'établissement fait encore l'objet de nombreuses remises en cause.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, six filières ont été créées. Néanmoins, les débouchés des nouvelles filières en termes d'accès au cycle supérieur restent limités. Par ailleurs, le système des classes préparatoires fait face à des carences structurelles qui relèvent, d'une part, de la détérioration des infrastructures et de la faiblesse des équipements, et d'autre part, d'un risque de dégradation de la qualité de l'encadrement.

Enfin, pour ce qui se rapporte à l'émulation de l'excellence, il faut noter quelques opérations bien établies comme les Olympiades de mathématiques ou encore la bourse octroyée aux lauréats des grandes écoles françaises. Cependant, ces mesures restent encore limitées et visent essentiellement l'excellence dans le cycle du baccalauréat et ne concernent pas l'ensemble des niveaux.

Objectif

Encourager l'excellence comme levier important d'amélioration de la performance du Système d'Education et de Formation.

Mesures préconisées

La promotion de l'excellence ne doit pas être considérée comme un artefact mais comme un complément indispensable à un système éducatif performant, en quête permanente d'émulation et d'amélioration.

A cette fin, trois types de mesures seront mis en place dans le cadre du Programme d'Urgence.

1. La création d'établissements de référence et de lycées d'excellence

Conformément aux orientations définies par la Charte, des lycées de référence seront mis en place dans chaque Académie. Ces établissements reposeront sur le principe de références plurielles, à savoir qu'un lycée peut être référent sur un ou plusieurs thèmes d'excellence comme le développement des TICE, la qualité de la vie scolaire ou encore les dispositions prises en matière de mise en place de l'école du respect.

Par ailleurs, des lycées d'excellence visant à accueillir les meilleurs élèves seront créés pour apporter une dynamique d'émulation de l'excellence.

Afin d'éviter les abus et les dérapages potentiels liés à l'attrait de ces établissements pour les élèves, la mise en place des lycées de référence et d'excellence fera l'objet d'un encadrement rigoureux basé sur des critères précis d'éligibilité et sur un processus d'évaluation régulier et transparent.

- Création d'un lycée de référence par région.
- Création de 8 lycées d'excellence.

2. Le développement des classes préparatoires aux grandes écoles

Pour assurer l'environnement d'excellence requis par les classes préparatoires aux grandes écoles, trois catégories de mesures seront prises. D'une part, le statut des enseignants agrégés de classes préparatoires sera révisé, pour qu'ils continuent à assurer l'encadrement de qualité nécessaire au bon fonctionnement d'un tel système. Ainsi, des heures supplémentaires rémunérées seront mises en place pour assurer l'encadrement effectif des colles et des travaux dirigés. D'autre part, les infrastructures des centres de classes préparatoires seront mises à niveau. Par ailleurs, certains services au sein des internats (la restauration par exemple) seront externalisés pour une gestion plus efficace et une qualité renforcée.

Enfin, l'accès au cycle supérieur sera assuré à l'ensemble des filières mises en place au niveau des classes préparatoires aux grandes écoles.

3. L'émulation de l'excellence

Une dynamique d'émulation de l'excellence sera proposée aux élèves et aux étudiants, à travers des événements d'envergure nationale mais également locale. Dans cette perspective, une stratégie globale sera élaborée pour définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre dans ce domaine.

Dans cet esprit, des structures spécialisées seront mises en place notamment pour la détection, l'accueil et l'accompagnement des élèves talentueux.

- Des effectifs en classes préparatoires passeront de près de 4 000 à 7 550 élèves

Espace 2 : Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université

Projet E2.P3 : Amélioration de l'offre d'enseignement supérieur

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte préconise :

- Une refonte de la structure des filières universitaires ;
- Une orientation plus active des étudiants vers les branches techniques, scientifiques et professionnelles ;
- L'entretien des établissements d'éducation et de formation ainsi que la protection de la qualité de leur environnement.

Etat des lieux : principaux constats

La réorganisation des cycles universitaires de niveau Licence et Master dans le cadre de la réforme LMD (Licence – Master – Doctorat) a été opérée et d'importants efforts ont été déployés pour développer les filières techniques et professionnelles dans chaque Université. Cependant, cette réorientation de l'offre universitaire bien que largement amorcée reste insuffisante.

En effet, en 2006-2007, les filières à accès ouvert accueillent encore près de 89% des étudiants universitaires, dont 80% dans les filières de Sciences Economiques, Juridiques et Sociales et de Lettres et Sciences Humaines.

Les formations techniques et professionnelles mises en place, qui délivrent des compétences plus facilement valorisables sur le marché de l'emploi, n'ont pas connu le succès espéré et leurs effectifs demeurent faibles. A titre d'exemple, les Ecoles Supérieures de Technologie connaissent un taux de remplissage moyen ne dépassant pas les 40%.

Par ailleurs, le redoublement et le décrochage des étudiants au niveau de l'enseignement supérieur continuent d'enregistrer des niveaux élevés, avec un taux de redoublement annuel moyen de 17% pour l'ensemble des filières, atteignant 30% dans les filières à accès ouvert. La 1^{ère} année du cursus constitue à cet égard une période charnière d'adaptation qui connaît les taux de redoublement les plus élevés.

Notons cependant que la réforme pédagogique opérée au niveau des filières à accès ouvert a permis d'améliorer le rendement interne du système. Au vu des résultats affichés par la première promotion depuis la mise en place de la réforme LMD, le rendement de cette première promotion semble être meilleur puisque, au total, 33% des étudiants ont obtenu leur licence contre 26% avec l'ancien système.

Toutefois, ce constat reste à nuancer faute d'informations exhaustives sur le taux de réussite global des étudiants de la première promotion du système LMD, et sur les durées de séjour moyennes par cycle.

L'enseignement supérieur se trouve également confronté à un problème de capacité et doit aujourd'hui faire face à un défi de taille : celui d'absorber, dans des conditions acceptables, la population estudiantine, appelée à croître fortement les prochaines années.

Dans le même ordre d'idées, les 19 cités universitaires ne permettent de satisfaire, avec leurs 35 000 places, que 35% de la demande, même si l'on constate ces dernières années l'émergence d'une offre d'hébergement privée additionnelle. Notons également que seules 9 cités universitaires sur 19 sont équipées d'un restaurant universitaire.

Enfin, de nombreuses facultés souffrent d'une dégradation de leurs infrastructures et équipements. Si des règles et procédures de maintenance des établissements universitaires ont été élaborées et généralisées, les moyens mis à la disposition des Universités pour ces opérations ne leur permettent pas de faire face aux besoins.

Les cités et les restaurants universitaires sont eux aussi en mauvais état et connaissent un déficit important en équipements.

Objectif

- Améliorer le rendement interne de l'enseignement supérieur et l'employabilité de ses lauréats sur le marché du travail.
- Offrir aux étudiants de bonnes conditions d'apprentissage et d'hébergement.

Mesures préconisées

Les efforts entrepris ces dernières années, pour améliorer l'offre d'enseignement supérieur, doivent être aujourd'hui prolongés et complétés pour faire de l'Université un espace d'enseignement de qualité offrant à ses lauréats les meilleures perspectives d'insertion dans le marché de l'emploi.

A cette fin, le Programme d'Urgence prévoit la mise en place d'un ensemble de mesures couvrant l'ensemble des domaines nécessaires pour promouvoir une offre d'enseignement supérieur de qualité, à travers :

- L'extension de la capacité d'accueil et la mise à niveau des infrastructures universitaires ;
- Le renforcement du dispositif d'appui social visant à faciliter l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur (cités et restaurants universitaires, bourses pour étudiants) ;
- Le développement d'une offre d'enseignement mieux adaptée aux besoins du marché de l'emploi ;
- La lutte contre le redoublement et le décrochage des étudiants.

1. Etendre la capacité d'accueil et mettre à niveau les infrastructures universitaires.

Pour accompagner la croissance prévisionnelle de la population estudiantine, la capacité d'accueil universitaire sera développée à travers trois leviers : l'extension des établissements existants, la construction de nouveaux établissements universitaires et l'optimisation de l'utilisation des locaux disponibles (utilisation de salles disponibles dans d'autres établissements d'enseignement, utilisation des locaux durant les périodes d'été...). Ce dernier levier permettra d'apporter une réponse rapide aux nouveaux besoins d'accueil, tout en limitant les coûts d'investissement inhérents à de nouvelles constructions.

- **Création de près de 124 000 places à l'Université.**

Un schéma directeur de l'évolution de l'offre d'enseignement supérieur, couvrant l'ensemble des aspects de son développement, sera élaboré pour définir précisément les différentes composantes de l'offre universitaire de demain en termes de taille critique, de filières, d'infrastructures et de ressources humaines à déployer. Ce schéma directeur posera les bases d'une Université forte, conjuguant visibilité, performance et proximité géographique vis-à-vis de la population estudiantine.

- **Elaboration d'un schéma directeur de l'offre d'enseignement supérieur.**

Par ailleurs, un dispositif de réhabilitation et de maintenance des facultés, établissements et cités universitaires sera mis en place dès 2009. Il permettra de mettre à niveau les infrastructures, de renouveler les équipements

défectueux et d'instaurer un entretien régulier pour une qualité pérenne de l'offre de formation.

2. Renforcer le dispositif d'appui social visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

Le plan de développement préparé par l'ONOUCS pour la période 2006-2010, mais non encore réalisé, sera reconduit sur une période de 8 ans, dont les 4 premières, correspondant au Programme d'Urgence, seront consacrées à augmenter la capacité des cités universitaires de 9 300 places, soit 26% de croissance.

- Un nombre de places en cités universitaires qui passe de 35 000 à 44 000.

En plus de la création des 3 restaurants universitaires en 2006-2007 à Agadir, Béni Mellal et Tanger, cinq nouveaux restaurants universitaires seront créés d'ici 2012, permettant ainsi leur généralisation dans chaque cité universitaire et une nette augmentation du nombre de bénéficiaires.

Pour accompagner et compléter ces efforts, le développement d'une offre privée d'hébergement et de restauration universitaire sera encouragé.

En outre, le nombre de bourses octroyées aux étudiants sera augmenté afin de pouvoir maintenir le taux actuel d'attribution face à l'accroissement de la population estudiantine.

Une couverture médicale des étudiants sera également mise en place.

- Mise en place d'un système de couverture médicale des étudiants.

3. Développer une offre d'enseignement supérieur adaptée aux besoins du marché de l'emploi

Dans une perspective de mise en adéquation de l'offre de formation universitaire avec les besoins du marché de l'emploi, des mesures concrètes seront prises dans le cadre du Programme d'Urgence, sur trois fronts principaux :

- Redéfinition de la vocation des filières à accès ouvert

Afin de « professionnaliser » les filières à accès ouvert et en vue d'améliorer l'employabilité des lauréats, de nouvelles options seront introduites dans le cycle de licence. La Conférence des Présidents d'Universités a engagé une vaste réflexion dans ce sens. Les premières mesures seront introduites dès la rentrée 2008-2009.

Ainsi, au cours du 5ème et 6ème semestres de licence, les programmes comprendront un module professionnalisant, un module d'aide à la recherche d'emploi et l'organisation d'une étude de cas concernant la création de PME qui aura comme objectif l'incitation à l'entrepreneuriat. Le cursus sera complété par un stage obligatoire validé par la rédaction d'un mémoire.

Par ailleurs, de nouvelles options professionnalisantes, développées autour de modules dispensés par des professionnels, seront mises en place pour sensibiliser les étudiants aux débouchés possibles de leur formation, à travers la présentation de différents métiers ou secteurs d'activités.

Enfin, les diplômes délivrés par les filières à accès ouvert seront revalorisés par le développement de nouvelles licences professionnelles orientées vers les secteurs en pénurie de main-d'œuvre et ce, en collaboration avec les fédérations professionnelles.

En parallèle, les spécialités au niveau licence seront décloisonnées à travers le développement des licences pluridisciplinaires, offrant un plus grand nombre de débouchés professionnels.

- Développement d'une offre de formation technique et professionnalisante.

L'admission des effectifs dans les filières à accès ouvert sera restreinte de manière incitative, à l'aide d'une orientation plus active des bacheliers vers les autres filières.

Pour accompagner cette nouvelle orientation, le développement de formations techniques et professionnelles adaptées sera accéléré, afin d'aboutir à terme à l'objectif fixé par la Charte de 2/3 des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans les filières techniques, scientifiques et professionnelles. Ainsi la capacité d'accueil des DUT, BTS et Licences professionnelles sera doublée à l'horizon 2012.

Le développement de ces filières se fera en étroite coordination avec l'Observatoire de l'Emploi et l'Institut Prospectif des Qualifications afin d'assurer l'adéquation des nouvelles filières créées aux besoins du marché de l'emploi, notamment à travers des approches régionalisées.

- Développement de partenariats avec les acteurs concernés
- Création de l'Institut Prospectif des Qualifications

A l'instar des initiatives « 10 000 ingénieurs » et « 3 300 médecins » à former par an, des formations conventionnées spécifiques par secteur d'activité seront développées par contractualisation entre les universités, les départements et les secteurs concernés.

- Développement des formations conventionnées

Des mécanismes de coordination de l'offre de formation technique, professionnalisante et professionnelle seront également mis en place dans chaque région entre les différents organismes impliqués dans ces programmes.

4. Mettre en place des mesures visant à lutter contre le redoublement et le décrochage des étudiants

Tout au long du cycle du baccalauréat, un système d'orientation et des dispositifs de conseil seront instaurés, pour fournir aux futurs étudiants l'information nécessaire qui leur permettra de faire un choix pertinent quant à leurs études supérieures. Ce système d'orientation est décrit plus en détail dans le cadre du projet 3.7. « Mise en place d'un système d'information et d'orientation efficient ».

De plus, un parrainage des étudiants inscrits au 1er semestre de Licence par des étudiants doctorants sera mis en place pour faciliter leur adaptation à la vie universitaire et à son fonctionnement.

Parallèlement, lors du 1er semestre de licence, des cours de mise à niveau seront dispensés, pour permettre à l'étudiant de mieux appréhender les techniques de travail propres à l'environnement universitaire.

Espace 2 : Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université

Projet E2.P4 : Promotion de la recherche scientifique

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte préconise :

- une orientation de la recherche scientifique et technique principalement vers la recherche appliquée, la maîtrise et l'adaptation des technologies et l'appui à l'innovation ;
- une réorganisation de la recherche scientifique et technique ;
- un accroissement des moyens consacrés à la recherche scientifique et technique pour atteindre, vers la fin de la décennie, au moins 1% du produit intérieur brut ;
- la mise en place de mécanismes pour promouvoir la recherche scientifique au Maroc.

Etat des lieux : principaux constats

De multiples actions ont été menées ces dernières années pour structurer et renforcer la recherche scientifique au Maroc, notamment à travers :

- Le lancement de quatre Programmes d'Appui Thématique à la Recherche Scientifique qui ont permis de financer 600 projets pour un budget de 110 millions DH ;
- La mise en place d'un institut de l'Information Scientifique et Technique visant à constituer un fonds documentaire en matière de recherche scientifique ;
- La mise en place du réseau informatique MARWAN ;
- La création de deux Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique (UATRS) ;
- La normalisation des structures de recherche universitaires ;
- La structuration de la formation des enseignants chercheurs en centres d'études doctorales ;
- La création d'un fonds de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique, alimenté en partie par l'Etat et en partie par la contribution prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitants des réseaux publics de télécommunication ;
- La signature de conventions entre l'Etat et des entreprises étrangères pour la délocalisation de certaines activités de Recherche et de Développement ;
- La mise en place de 26 structures d'interface Universités – Entreprises ;
- La création de structures dédiées à la valorisation de la recherche : Réseau Maroc Incubation Essaimage (RMIE), Réseau de Génie Industriel (RGI), Réseau de Diffusion Technologique (RDT).

Cependant, la recherche scientifique n'est pas encore suffisamment valorisée. En matière de gouvernance, les missions et interactions des différentes instances de pilotage de la recherche manquent de clarté. Il n'existe pas de dispositif clair et systématisé d'évaluation de la recherche scientifique.

L'attractivité du métier de chercheur est en perte de vitesse du fait notamment de l'absence de statut de chercheur dédié et homogène au niveau national. La recherche scientifique manque de moyens et le budget alloué, malgré une forte croissance depuis 1998, n'a jamais dépassé 0,8% du PIB. La part de la coopération internationale, bien qu'active, représente seulement 3% de ce budget.

Objectifs

- Encourager les talents et les innovations pour un véritable rayonnement des compétences nationales dans la sphère de la recherche scientifique et technique ;
- Valoriser les résultats de la recherche scientifique, en l'orientant davantage vers les besoins de son environnement socio-économique.

Mesures préconisées

Les mesures définies dans le cadre du Programme d'Urgence pour promouvoir la recherche scientifique permettront des avancées significatives sur quatre volets déterminants :

1. Amélioration de la gouvernance et du suivi de la recherche scientifique

Des indicateurs précis seront définis et des évaluations externes indépendantes seront instaurées pour suivre les performances de la recherche scientifique et en assurer l'amélioration continue.

Par ailleurs, un dispositif de reporting entre le Ministère et les établissements de recherche sera mis en place pour assurer un suivi régulier et un pilotage efficace des programmes de la recherche engagés dans les différents secteurs et disciplines.

- Valorisation de la profession de chercheur.

2. Renforcement de l'attractivité du métier de chercheur

Un statut homogène du « chercheur », distinct de celui de l'enseignant-chercheur et applicable à l'ensemble du personnel œuvrant exclusivement dans la recherche scientifique, sera mis en place. Adapté et attractif, ce statut contribuera à valoriser la profession de chercheur et à en faciliter la gestion.

En même temps, un système de « primes sur objectifs » sera instauré pour les enseignants-chercheurs, dans le cadre des primes d'établissements octroyées par les Universités.

3. Augmentation, diversification et pérennisation des sources de financement de la recherche scientifique

Différentes mesures sont suggérées dans le Programme d'Urgence pour renforcer le financement de la recherche scientifique. C'est le cas notamment de la mise en place d'un crédit d'impôt pour inciter les entreprises à investir dans la recherche, ou encore l'instauration de taxes parafiscales par secteurs d'activité, pour alimenter le fonds de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique, à l'instar de la taxe existante sur les télécommunications.

Les Universités seront également encouragées à diversifier leurs sources de financement à travers la création de sociétés et la prise de participation dans des entreprises privées.

Par ailleurs, tous les efforts seront mis en œuvre pour promouvoir la coopération internationale en matière de recherche scientifique, en tant que vecteur aussi bien de financement que d'émulation.

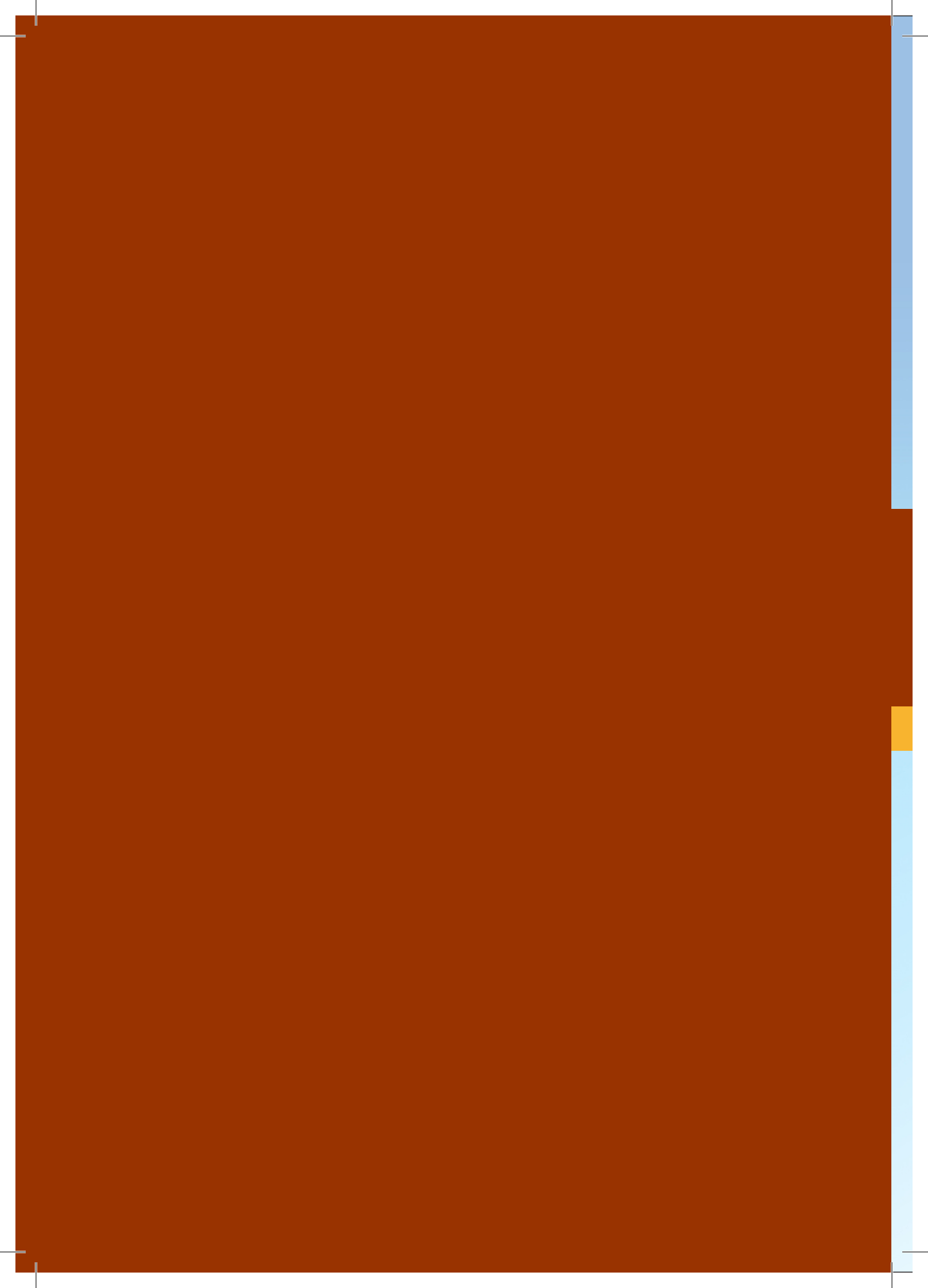
4. Valorisation des travaux de recherche

Au cours des prochaines années, les projets de recherche répondant au mieux aux besoins socio-économiques et aux programmes de développement nationaux et régionaux seront financés en priorité. A cette fin, une consultation régulière du monde professionnel, pour la définition des programmes prioritaires, sera institutionnalisée.

De plus, les cellules d'interfaces entre les Universités et les entreprises seront renforcées et professionnalisées, notamment à travers la diffusion de méthodologies de travail précises et l'organisation de formations pour leur personnel. Un dispositif d'accompagnement aux formalités de dépôt de brevets sera mis en place dans les Universités afin de promouvoir cette pratique résolument orientée vers le monde socio-économique.

Pour faire de l'Université un partenaire privilégié du développement du pays, la création de réseaux et de pôles de compétitivité autour des Universités sera encouragée dans les zones économiques émergentes, les collectivités locales y seront associées.

- Création de réseaux et de pôles de compétitivité autour des Universités.



ESPACE 3
AFFRONTER LES PROBLÉMATIQUES
TRANSVERSALES DU SYSTÈME

De par leur poids et leur impact important, les ressources humaines constituent aujourd'hui un des principaux leviers de la réforme du SEF. Ainsi, toute mesure d'amélioration doit impérativement passer par des ressources humaines à même de l'assimiler et de la mettre en œuvre. Partant de ce constat, trois grands leviers d'amélioration de la compétence et de l'efficacité des personnels de l'enseignement ont été identifiés dans le Programme d'Urgence :

- Renforcer les compétences, pour garantir une meilleure qualité des enseignants et des encadrants administratifs, ce qui permettra d'installer des bases solides pour la réforme et de prétendre à une meilleure qualité des apprentissages ;
- Renforcer l'encadrement, le suivi et l'évaluation des différents intervenants, et ce pour leur assurer un accompagnement plus rapproché, tout en améliorant l'image du métier d'enseignant et en luttant activement contre les multiples dérives qui ont tendance à se banaliser dans le milieu éducatif ;
- Optimiser les ressources humaines pour en assurer une gestion plus souple, et leur offrir un environnement et des conditions de travail plus stimulantes et plus motivantes.

L'amélioration des modes de gestion et de pilotage du système constitue également un pré-requis essentiel au parachèvement de la réforme. Il est impératif d'assurer une responsabilisation, une coordination et une implication effective des différents acteurs pour permettre une gestion performante du système. A ce titre, les modes de gouvernance actuels seront revus et optimisés, selon deux orientations majeures :

- D'une part, la politique de décentralisation et de déconcentration entamée dès les premières années de la décennie dédiée à la réforme, sera menée à terme, avec une délégation totale des moyens et des pouvoirs aux instances décentralisées ;
- D'autre part, le passage à une gouvernance décentralisée sera accompagné d'un système d'information, de planification et de gestion, intégré et performant.

Le développement de l'approche genre et l'accentuation des efforts visant à promouvoir la scolarisation des filles seront des défis majeurs à lever.

Par ailleurs, la problématique des langues, dont l'impact sur la réussite scolaire et l'intégration professionnelle n'est plus à démontrer, sera traitée dans le sens d'une modernisation de l'enseignement de la langue arabe, de la maîtrise des langues étrangères et de la promotion de la langue amazighe.

Pour améliorer au final l'employabilité des bénéficiaires du système, un dispositif d'information et d'orientation performant, qui tient compte des besoins de l'économie et du marché de l'emploi, sera mis en place.

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P1 : Renforcement des compétences des personnels de l'enseignement

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte recommande :

- La révision des conditions d'accès aux métiers de l'éducation ;
- L'intégration des centres de formation au niveau régional et leur connexion avec les Universités.

Elle précise également les modalités de mise en place des actions et programmes de formation continue.

Etat des lieux : principaux constats

Plusieurs démarches prometteuses ont, à ce titre, été entamées, parmi lesquelles :

- La mise en place de référentiels "emplois et compétences" pour les métiers de l'enseignement scolaire et supérieur (projet 3.3. « Optimisation de la gestion des ressources humaines »);
- La mise à niveau des conditions d'accès aux centres de formation sur la base de standards internationaux.

Cependant, les résultats relevés sur le terrain ne sont pas à la hauteur des espérances, et des écarts sensibles persistent entre ce qui était programmé et ce qui a été réalisé. On constate notamment :

- L'absence de critères permettant d'évaluer les capacités pédagogiques et relationnelles des candidats ainsi que leur motivation à exercer le métier d'enseignant ;
- L'insuffisance de la durée de la formation qualifiante des enseignants stagiaires dans les différents centres de formation (à peine 7 mois) et l'absence de polyvalence chez les bénéficiaires de cette formation ;
- La dispersion des centres de formation et le manque de rationalisation de leurs ressources (34 Centres de Formation des Instituteurs, 13 Centres Pédagogiques Régionaux et 8 Ecoles Normales Supérieures), une situation rendue d'autant plus complexe à gérer que la Direction de Formation des Cadres a été supprimée ;
- L'absence d'une politique efficace et d'une prise en charge rigoureuse, diligente et intégrale des besoins en formation continue.

Objectif

Disposer d'un personnel administratif et enseignant de qualité et bien formé à tous les niveaux du Système d'Education et de Formation.

Mesures préconisées

La conduite du changement indispensable en vue de parachever les chantiers de la réforme sera portée par la nouvelle génération d'enseignants. Il est donc impératif que leurs compétences soient aux normes des meilleurs standards internationaux.

Ce renforcement nécessaire des compétences des ressources humaines passe d'abord par la définition des métiers et devra se faire à toutes les étapes du cycle de vie du personnel éducatif, à savoir :

- La formation initiale ;
- L'exercice du métier ;
- La formation continue.

Pour chacune de ces étapes, des mesures ont été définies pour répondre aux attentes et aux exigences de la réforme :

• La formation initiale

Le dispositif de formation initiale à la profession d'enseignant sera repensé en profondeur pour plus d'efficacité, et pour une meilleure adéquation des profils de sortie aux besoins du système.

- Mise en place des Filières Universitaires d'Education (FUE).

Ainsi, innovation majeure, des Filières Universitaires d'Education (FUE) d'une durée de formation de 3 ans (niveau Licence) seront ouvertes pour accueillir les étudiants souhaitant suivre une formation axée sur les sciences de l'éducation et les techniques pédagogiques. En termes de contenu, ces filières se basent à la fois sur les modules des filières universitaires actuelles, spécialisées par discipline, et sur des modules pédagogiques. L'accent sera mis, au sein de ces FUE, sur la polyvalence disciplinaire, et les étudiants souhaitant postuler pour l'enseignement devront présenter un profil au minimum bivalent. Les FUE constitueront le vivier de recrutement pour les établissements éducatifs, et alimenteront aussi d'autres réseaux tels que la formation en entreprise et le secteur de l'enseignement privé.

Au terme des 3 années de formation, les étudiants souhaitant continuer une formation universitaire supérieure pourront opter pour le niveau Master et Doctorat des FUE (en vue d'occuper des postes de formateur ou d'enseignant pour les cycles du supérieur).

Les étudiants souhaitant intégrer l'enseignement scolaire public devront se présenter aux concours d'accès au métier d'enseignant, gérés par les Centres Régionaux de Formation (CRF) et y suivre une formation qualifiante de 12 à 24 mois, stages inclus. Les CRF, fruit du regroupement des centres de formation d'une même région, seront pilotés par les Académies, et se chargeront de qualifier les enseignants stagiaires par cycle en vue de leur apprendre les bases du métier d'enseignant.

- Regroupement des établissements et structures de formation des enseignants au niveau régional en Centres Régionaux de Formation (CRF).

De manière novatrice, les CRF assureront également la formation continue des enseignants en exercice.

• Les conditions d'accès aux métiers de l'éducation



Avec la mise en place des FUE, le niveau d'accès minimum aux centres de formation sera fixé à Bac+ 3 pour tous les cycles, contre Bac + 2 actuellement pour les Centres de Formation des Instituteurs. En plus du niveau d'accès, d'autres critères de sélection seront pris en considération, tels que la motivation réelle des candidats et leurs capacités pédagogiques et humaines.

La titularisation sera conditionnée par le passage et la réussite d'un concours du type CAPES (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'enseignement du Second degré) après 3 à 4 ans d'exercice en classe.

- **La formation continue**

Pour le personnel enseignant du scolaire, des sessions de formation continue seront désormais dispensées, dans la plupart des cas, dans les CRF qui seront dotés de moyens et de ressources ad hoc. Comme le préconise la Charte, deux types de formation continue obligatoire devront être suivis par le personnel de l'éducation : une formation de mise à niveau, annuelle de préférence, et une formation de requalification.

Les curricula de formation seront définis par une structure centrale, qui sera renforcée par rapport à l'Unité Centrale de la Formation des Cadres existante. Les Académies assureront le pilotage de la formation continue pour le personnel de la région et développeront à ce titre des réseaux de partage d'expérience et de savoir (banque de données, ateliers, groupes de travail...).

En plus, un système informatisé central et régional sera mis en place à fin de gérer la formation continue ainsi que la création des structures responsables de la gestion des formations au niveau des régions en collaboration avec l'unité responsable du pilotage central de la formation initiale et continue.

Par ailleurs, un programme articulé dans le domaine de la formation continue sera mis en place, en adoptant un plan directeur de la formation continue

Au niveau du supérieur, les dispositifs de formation continue des enseignants seront mis en place, accordant la priorité à la formation en pédagogie des nouveaux enseignants, à la formation du personnel d'encadrement administratif, ainsi qu'à la formation à l'étranger des enseignants.

- Environ 1,5 million de jours de formation continue par an pour le personnel de l'enseignement scolaire

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P2 : Renforcement du mécanisme d'encadrement pédagogique et d'inspection de l'enseignement scolaire

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte fixe les nouvelles orientations concernant le rôle et les responsabilités de l'inspection, visant le renforcement de la formation initiale des inspecteurs, la consolidation du dispositif de la formation continue et l'organisation du mode de travail de l'inspection d'une manière flexible assurant une indépendance nécessaire pour opérer une évaluation efficace et rapide, en instaurant une nouvelle relation avec les enseignants caractérisée par un encadrement de proximité et un accompagnement et communication.

Etat des lieux : principaux constats

Au cours de l'année 2004, un document cadre organisant l'inspection a été élaboré en concertation entre l'administration et les différents acteurs concernés par le domaine d'inspection en précisant les attributions et rôles des inspecteurs.

Parallèlement, des notes d'applications afférentes au document cadre ont redéfini les attributions de chaque catégorie d'inspecteurs et les mécanismes de travail commun à tous les inspecteurs exerçant dans les zones pédagogiques, celles-ci sont fixées sur la base de critères instaurées au niveau de chaque délégation.

Objectif

Assurer un encadrement efficace des cadres du département d'enseignement scolaire, à travers un mécanisme efficient d'accompagnement, de suivi et d'évaluation par une motivation des inspecteurs, et mettre à leur disposition des espaces de travail adéquats en vue de faciliter leur forte participation et engagement dans les chantiers de la réforme.

Mesures préconisées

La réforme du SEF ne pourra se faire sans un engagement fort de ses principaux acteurs que sont les personnels de l'enseignement.

Il est aujourd'hui nécessaire d'encourager et de valoriser la prise d'initiatives et de responsabilité, dans le cadre d'objectifs fixés et du travail en équipe, au niveau des chefs d'établissement, des inspecteurs et des enseignants, avec un soutien fort des Délégations et des Académies, notamment via les Projets d'Etablissement.

A cette fin, des leviers majeurs seront actionnés dans le cadre du Programme d'Urgence :

1. Instauration des zones pédagogiques et la mise en œuvre du travail commun

En vue de suivre les apprentissages des élèves en cours de leur parcours scolaire, des zones pédagogiques renfermant des établissements appartenant à des niveaux différents et ce, afin de la mise en œuvre du travail commun entre les inspecteurs selon une approche contractuelle basée sur la gestion axée sur les résultats.

- Valorisation du travail en équipe des corps d'inspection et leur affectation en groupe par zones pédagogiques.

2. Rénover et dynamisé la fonction d'inspecteur et mission d'encadrement pédagogique

En vue de poursuivre l'opérationnalisation et la mise en œuvre des missions de l'inspection générale d'éducation et de formation stipulés par les textes en vigueur, ainsi toutes les mesures prises pour renforcer l'organisation de l'inspection centrale spécialisé sera revue dans le sens d'une plus grande responsabilisation des inspecteurs à travers la révision des textes réglementaires mis en vigueur réorganisant le rôle d'inspection et leur adaptation aux nouvelles fonctions.

Et afin de délimiter et préciser les relations entre les membres du corps d'inspection et les autres acteurs, seront élaborés, un guide et une charte déontologique, un référentiel des emplois et des compétences et un cahier des procédures spécifiques au corps d'inspection.

Ces documents permettent de délimiter les différentes étapes du processus de la formation initiale des inspecteurs et d'instaurer un dispositif de formation continue qui émane de leur besoins réel en formation.

3. Modernisation de l'architecture de la formation initiale et renforcement de la formation continue du corps d'inspection

L'inspecteur est considéré dans tout système éducatif l'élément principale et l'acteur responsable dans toutes actions pédagogiques (orientation, planification et gestion). Il permet en effet, le développement efficace de la qualité du produit éducatif et la concrétisation des politiques éducatifs du ministère sur le terrain.

Ce rôle stratégique qu'assume l'inspecteur suscite le renforcement et le développement de la formation initiale concernant les inspecteurs pédagogique, les inspecteurs d'orientations éducatives, et les inspecteurs en planification de l'éducation et les inspecteurs des services matériels et financiers.

En outre, la rénovation de l'ingénierie de la formation initiale pour toutes les catégories des inspecteurs de l'enseignement, afin que cette formation initiale s'adapte avec leur rôles et attributions.

De plus, les changements rapides et affectant les domaines d'inspection, nécessitent impérativement

l'élaboration et l'exécution un plan de formation continu qui permet à l'inspecteur de s'adapter aux changements perpétuels.

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P3 : Optimisation de la gestion des ressources humaines

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte définit la décentralisation comme une politique générale pour la rationalisation des ressources. Elle préconise également l'attribution de plus d'autonomie aux établissements.

Etat des lieux : principaux constats

Des retards conséquents dans la mise en œuvre de la décentralisation sont aujourd'hui constatés sur le terrain, à tous les niveaux :

- La gestion des ressources humaines reste globalement centralisée et les outils informatiques ne sont pas toujours adaptés à un pilotage régional ;
- Des blocages entravent l'adoption de mesures indispensables telles que la mise en place d'un statut du personnel par région ;
- La gestion prévisionnelle des personnels à moyen et long terme ne repose pas toujours sur des hypothèses réalistes ;
- Les tableaux de service des enseignants du secondaire sont loin d'être optimisés ;
- La mobilité fonctionnelle est faible, ce qui limite les potentiels de redéploiement, faute d'une politique nationale en la matière et d'un manque de formation continue en plus de l'absence de motivation personnelle pour le changement ;
- La mobilité géographique, avec un taux de satisfaction des demandes de 8,5%, est peu efficace et génère beaucoup de frustration ;
- L'image des enseignants se dégrade, du fait d'un manque de déontologie chez certains, d'une part, et d'une valorisation insuffisante du métier d'autre part ;
- L'absence de marge de manœuvre joint au manque d'implication dans la réforme ne favorise pas la prise d'initiative et démobilise les personnels.

Objectifs

- Mettre en place une gestion décentralisée des ressources humaines, qui soit à la fois rationnelle et efficace ;
- Valoriser, impliquer et responsabiliser les ressources humaines.

Mesures préconisées

Afin d'assouplir et rendre plus efficient le fonctionnement du système, il est aujourd'hui nécessaire d'améliorer la gestion de ses ressources humaines. A cette fin, trois grands chantiers seront mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Urgence, pour répondre au mieux aux objectifs de la Charte et aux attentes du personnel.

1. La mise en place effective de la décentralisation

La première mesure à prendre sera d'accorder aux Académies une autonomie en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'une dotation globale en personnel par région.

De même, le Ministère prendra toutes les dispositions réglementaires à même de satisfaire ses besoins en ressources humaines. Ainsi, et en plus des pratiques en vigueur, le Ministère procédera à la mise en place progressive de la contractualisation sur la base de statuts particuliers, en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits des parties concernées.

2. La gestion prévisionnelle du personnel

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés, notamment au niveau des tableaux de service du secondaire (collégial et qualifiant), qui seront optimisés, tout en préservant une certaine marge pour permettre aux enseignants d'assurer le soutien scolaire des élèves du collège (sachant que le soutien scolaire des élèves du primaire sera inclus dans l'enveloppe horaire hebdomadaire).

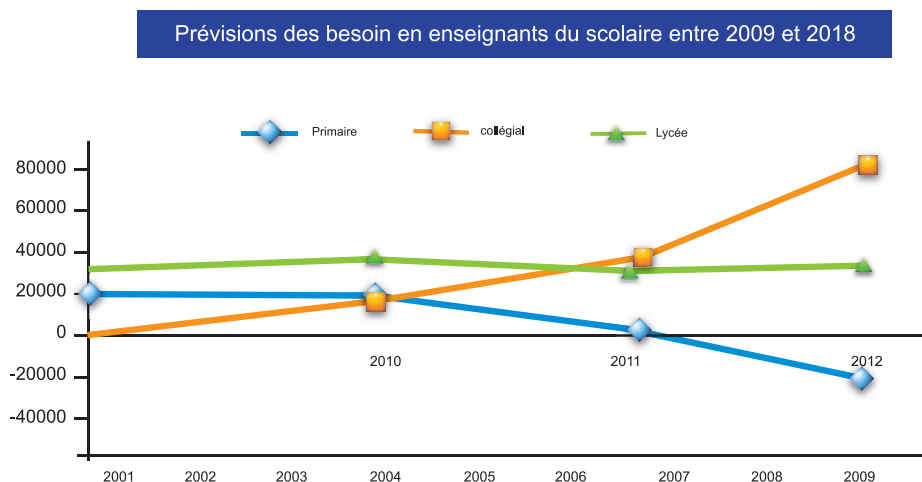
Pour optimiser les tableaux de service, 2 heures supplémentaires rétribuées seront assurées par les enseignants à chaque fois que c'est nécessaire, et des primes d'éloignement et de mobilité géographique seront instaurées.

De ce fait, les prévisions en besoins de personnel seront établies à partir de ces nouveaux tableaux de service optimisés.

3. Gestion de la mobilité du corps enseignant.

Parallèlement à cette optimisation des tableaux de service, l'introduction de la notion d'enseignant mobile est prévue pour les enseignants débutants ayant moins de 4 ans d'ancienneté. Elle consistera en une affectation des enseignants par région et non plus par zone ou établissement. En facilitant et fluidifiant les remplacements, cette disposition permettra ainsi d'assurer la continuité des cours pendant les absences de moyenne et longue durée.

- Un recrutement régionalisé, favorisant la contractualisation.



4. La valorisation et l'implication des ressources humaines

Au vu de l'engagement qui sera requis des enseignants pour assurer la mise en œuvre de la réforme, une contrepartie financière sera versée au personnel à qui des efforts particuliers seront demandés. Une enveloppe de

référence, calculée sur la base de la masse salariale (environ 1,5% de la masse salariale par an) sera débloquée à cette fin et versée sous forme de primes exceptionnelles.

- Mise en place de primes exceptionnelles pour améliorer l'attractivité des métiers de l'éducation.

D'autres mesures visant à valoriser et à mieux écouter les enseignants seront menées en parallèle, notamment l'instauration d'un baromètre social et l'attribution de plus de responsabilités à tous les niveaux. La mise en place de la charte de l'enseignant et des instances de recours ouvertes aux élèves et aux personnels permettra de réguler positivement le fonctionnement du système.

5. Gestion de la relation avec les partenaires sociaux

Les syndicats, partenaires essentiels du SEF, constituent une partie prenante à part entière de la mise en œuvre de la réforme et doivent à ce titre y être pleinement engagés.

A cette fin, une Charte des relations entre le Ministère et les syndicats sera mise en place afin de définir clairement les rôles et les responsabilités de chaque acteur. Cette Charte permettra ainsi de poser les fondements d'un nouveau mode de relation, plus constructif, entre les syndicats et les différentes instances du SEF, en vue d'aplanir les divergences qui pourraient surgir au moment de la mise en place de certaines mesures.

6. Développement du système informatique de gestion des ressources humaines

Le ministère veille à la préparation d'un système informatique de qualification et de gestion des Ressources Humaines, respectant l'orientation stratégique de la concentration.

7. L'allégement des procédures dans gestion des décisions relatives aux fonctionnaires

En relation avec la trésorerie ministérielle et avec une collaboration du département dans la réforme importante connu par le système du contrôle des dépenses de l'Etat en 2006.

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P4 : Gouvernance, planification et gen-dérisation

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte prévoit :

- L'instauration de la décentralisation et de la déconcentration du Système d'Education et de Formation ;
- La réorganisation des Académies en autorités régionales d'éducation et de formation, dotées de l'autonomie administrative et financière ;
- le droit de tous, filles et garçons, à l'enseignement, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

Elle stipule, à cette fin, qu'un « effort spécial » doit être consenti « pour encourager la scolarisation des filles en milieu rural, en remédiant aux difficultés qui continuent de l'entraver ».

Etat des lieux : principaux constats

La décentralisation, comme nouveau mode de gestion, a effectivement été concrétisée par la création des 16 Académies Régionales d'Education et de Formation, et l'octroi de l'autonomie aux Universités. Mais ce processus reste encore aujourd'hui inachevé. Plusieurs lacunes peuvent en effet être relevées :

- La gestion des ressources humaines et du patrimoine est toujours assurée par les services centraux ;
- Les Académies, Délégations et Universités n'ont pas toujours les moyens nécessaires à l'exercice efficace de leurs attributions ;
- La gestion participative, introduite via une composition variée des différents organes de gestion du système (conseils d'Universités, conseils d'Administration des Académies, commissions, conseils de gestion des établissements), ne fonctionne pas de manière optimale ;
- La décentralisation ne s'est pas accompagnée d'une définition claire des missions et des responsabilités de chaque niveau ;
- Au niveau de l'enseignement scolaire, la décentralisation reste régionale, avec peu de transfert de compétences aux niveaux provincial et local ;
- Le recours encore limité à la contractualisation, et qui constitue une réelle entrave à une gestion optimale des emplois et des compétences.

Objectif

- Assurer l'égalité d'accès à l'enseignement entre les enfants des deux sexes ;
- Responsabiliser les acteurs à tous les niveaux du SEF et instaurer la culture de l'évaluation et du suivi des résultats.

Mesures préconisées

1. Refondre le processus de planification en s'inscrivant dans une logique ascendante

Pour plus de fiabilité et d'efficacité, le processus de planification actuel sera inversé, selon une logique de planification et de traitement des données depuis le terrain jusqu'aux services centraux. Les objectifs seront ainsi fixés au niveau de la commune, voire de l'établissement. Les indicateurs de base seront alors produits au niveau des établissements.

Notons que l'implication des communes sera essentielle dans ce nouveau processus, notamment pour obtenir des « données réelles » sur les effectifs scolarisables, et pour participer à la planification de l'éducation au niveau local. Il sera, à ce titre, nécessaire de définir clairement les attentes vis-à-vis des communes et de veiller à mener une véritable campagne de sensibilisation et de communication visant leur implication.

La mise en place de ce processus de planification permettra de développer une approche spatiale visant à mieux cerner les disparités intercommunales et à identifier les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP).

- Mise en place d'un processus de planification ascendant, d'un système d'information, de planification et d'un système de communication intégré.

2. Intégrer la dimension genre dans la politique éducative et dans le processus de budgétisation

Des mesures concrètes seront prises pour intégrer la dimension "genre" dans la politique éducative. Ainsi, les formateurs seront sensibilisés à l'égalité des genres, en préalable à une généralisation à tous les membres du système éducatif dans le cadre de leur formation initiale et continue.

La place des femmes dans les manuels scolaires sera renforcée, en écartant toute considération sexiste, des actions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias seront mises en place et la priorité sera donnée à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes dans l'ensemble des établissements.

- Intégration de l'approche genre dans la politique éducative.
- Eradication de tous les stéréotypes sexistes.

Au niveau de l'orientation des scolarisés, l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation inclura la dimension du genre, et tout stéréotype lié au sexe sera supprimé des brochures de présentation des établissements.

Des indicateurs statistiques sexo-spécifiques seront également introduits parmi les indicateurs de performance du Système, permettant ainsi de fixer des objectifs liés au genre dans les contrats-programmes Ministère/Académie-Université et les Projets d'Etablissement.

Enfin, des responsables en charge de la promotion d'actions en matière d'égalité entre les sexes seront nommés.

Concernant plus spécifiquement les élèves, le développement de la scolarisation des filles se fera à travers l'action cumulée de deux leviers clés :

- L'amélioration de la qualité des espaces d'enseignement, notamment la généralisation des latrines dans les établissements ;
- La facilitation des conditions d'accès à l'enseignement par des mesures d'appui social adaptées (internats pour filles, transport scolaire...).

3. Parachèvement des transferts de compétences et définition des missions et des responsabilités.

Le parachèvement de la mise en œuvre de la décentralisation et de la déconcentration constitue un projet essentiel pour le parachèvement de la réforme. Ses ambitions principales consisteront à :

- Faire aboutir le processus de décentralisation ;
- Revoir la répartition des missions entre les différents paliers du système ;
- Mettre en adéquation les profils des responsables aux paliers décentralisés avec leurs nouveaux rôles et fonctions ;
- Instaurer une culture de gestion basée sur la définition d'objectifs et la mesure de la performance et des résultats ;
- Améliorer la capacité de l'administration à s'acquitter de ses missions de façon efficace et performante ;
- Améliorer le fonctionnement du système d'accréditation dans l'enseignement supérieur.

Le Programme d'Urgence prévoit une série de mesures concrètes et novatrices pour répondre à chacune de ces ambitions :

- Mise en place de latrines dans tous les établissements scolaires

3.1. Clarifier les attributions et l'organisation à chaque niveau du SEF

De manière urgente, un référentiel de l'organisation des services centraux et extérieurs, permettant de fixer les périmètres précis des responsabilités de chacun, sera élaboré. Ce référentiel s'appuiera sur 3 principes fondamentaux :

- Mettre en cohérence pouvoirs et responsabilités des structures décentralisées ;
- Renforcer le rôle du chef d'établissement en tant qu'acteur fondamental pour la conduite de la réforme ;
- Recentrer les structures centrales sur leurs fonctions régaliennes.

Ce référentiel sera constitué des organigrammes cibles détaillés, ainsi que des effectifs cibles correspondants, des fiches de fonction et des manuels de procédures fixant les règles de gestion et d'interaction entre les différents intervenants.

Ces manuels de procédures seront distribués aux différents intervenants qui seront formés à leur mise en œuvre.

3.2. Améliorer le mode de fonctionnement des organes de gestion (Conseils d'Administration des Académies / Conseils d'Université, Commissions, Conseils de Gestion et Conseils d'Établissement)

La composition et le mode de fonctionnement des organes de gestion constituent les deux principaux leviers d'action pour en améliorer l'efficacité et leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

La composition des Conseils d'Administration des Académies, des Conseils d'Université et autres commissions et comités sera ainsi revue dans une optique de recentrer leur composition sur les membres permanents, indispensables et opérationnels.

Au niveau des Académies, la présidence du Conseil d'Administration sera également reconsidérée.

Par ailleurs, le mode de fonctionnement des organes de gestion sera précisé et formalisé, en définissant de la façon la plus précise possible :

- Le rôle des membres et le fonctionnement des commissions qui en sont issues ;
- Les outils de travail qui devront être utilisés ;
- Les rendus à produire.

En parallèle, dans l'optique d'une dynamisation de la contribution des différents acteurs, une campagne active de communication et de sensibilisation auprès des membres des conseils et des commissions sera menée.

4. Consolidation de l'autonomie et contractualisation avec l'Etat

Pour instaurer une culture du résultat et assurer un pilotage efficace du Système d'Education et de Formation, il est envisagé de :

4.1. Mettre en place la contractualisation avec les Académies et les Universités et mettre en place des projets d'établissements

- Généraliser la contractualisation des rapports Etat/Académies et Etat/Universités

L'objectif est de renforcer l'autonomie tout en accentuant la responsabilisation et l'esprit d'initiative des Académies et des Universités, en les mettant sous contrat pluriannuel avec l'Etat. Ce contrat fixera les engagements des différentes parties pour la réalisation d'objectifs précis, sur la base d'un plan d'action et d'un budget dédié à sa mise en œuvre.

4.2. Elaborer et mettre en place des outils de pilotage

Le pilotage du SEF, et plus spécifiquement le suivi de la réalisation des objectifs fixés au niveau des contrats et des projets d'établissements, requiert la mise en place d'indicateurs de performance et de tableaux de bord, relatifs à chacun des différents niveaux (Département de l'Enseignement scolaire / Académies / Délégations / Établissements d'une part et Département de l'Enseignement Supérieur / Universités / Établissements d'autre part). L'idée est d'offrir la possibilité de mesurer régulièrement et de façon objective les réalisations de chaque acteur. Après la sélection des indicateurs à suivre, leurs modalités de collecte, de calcul et de diffusion seront définies et formalisées.

- Des capacités de pilotage renforcées aux différents niveaux du Système d'Education et de Formation.

Parallèlement à ce travail, une fonction contrôle de gestion, en charge de la production, de la diffusion et de l'analyse des indicateurs de performance, sera créée au niveau de l'administration centrale, des Académies et des Universités.

5. Décentralisation fonctionnelle

5.1. Pour améliorer la capacité de l'Administration à réaliser ses missions de façon efficace et performante :

Des fonctions pourront être décentralisées et assorties de la mise en place d'une gestion par les résultats. Plus précisément, il s'agira de regrouper des missions homogènes et cohérentes au sein d'agences offrant plus de souplesse en matière de gestion que ne peut le faire l'Administration selon l'organisation actuelle du Ministère.

Pour ce faire, plusieurs agences pourront ainsi être créées :

- une agence nationale pour la gestion des constructions et de la maintenance ;

- une agence pour le développement de l'éducation préscolaire ;
- une agence pour l'innovation et la recherche pédagogique (actuellement le CNIPE) ;
- Création d'agences fonctionnelles.

Au-delà de ces quelques exemples, il s'agira d'analyser chaque fonction transverse, d'identifier la plus-value potentielle d'une décentralisation fonctionnelle, et de définir les missions, l'organisation, les modes de rattachement et les moyens de chaque nouvelle structure à créer.

5.2. Pour améliorer le fonctionnement du système d'accréditation dans l'enseignement supérieur

Dans un souci de simplification et d'efficacité, un organe unique d'accréditation, regroupant l'ensemble des organes d'accréditation existants, sera créé.

Une attention particulière sera accordée à la définition précise des missions de cette nouvelle structure, ainsi qu'à la clarification du processus d'accréditation, et de l'affinement des critères, de manière à assurer les conditions de la qualité et de la parfaite adéquation des filières qui seront accréditées avec les besoins du marché de l'emploi.

- Création d'un organe unique d'accréditation.

Les autorités chargées de l'éducation devront, en concertation avec le Ministère de l'Economie et des Finances, suppléer le contrôle a priori par un contrôle d'accompagnement et a posteriori, plus souple et moins contraignant en termes de procédures et de validation des actes administratifs des instances et démembrements régionaux du SEF (Académies et Universités).

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P5 : Modernisation et optimisation du système d'information.

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

En faisant de la décentralisation un axe clé de la réforme, la Charte vise clairement l'amélioration de la planification, de la gestion et du pilotage du SEF.

Etat des lieux : principaux constats

La planification et la gestion du SEF accusent aujourd'hui des défaillances importantes qui en entravent l'efficacité.

De plus, les systèmes d'information et de communication du Département de l'Enseignement Scolaire et du Département de l'Enseignement Supérieur restent essentiellement constitués d'applications développées en interne, peu intégrées, et offrant une évolutivité et une couverture fonctionnelle insuffisantes.

Par ailleurs, les infrastructures de télécommunication et les équipements informatiques mis en place restent insuffisants pour assurer une couverture satisfaisante des besoins de l'ensemble des utilisateurs.

Notons cependant que des initiatives intéressantes sont en cours pour améliorer le système d'information actuel :

- Au niveau de l'enseignement scolaire, la Direction du Système d'Information a lancé, en janvier 2008, un Schéma Stratégique du Système d'Information (SSSI) ;
- Pour l'enseignement supérieur, un système d'information unifié, intégré et cohérent, couvrant l'essentiel des fonctionnalités clés est en cours de mise en place dans les Universités.

Un effort a également été engagé pour la mise en place d'un système de communication intégré depuis l'administration centrale jusqu'à l'établissement (messagerie interne, intranet...). Cependant, l'intranet mis en place ne couvre que l'administration centrale et les Académies quant à l'accès à la messagerie et à Internet, il n'est pas encore généralisé à l'ensemble des collaborateurs (chefs de division et de service) équipés en postes informatiques.

Objectif

Mettre en place les outils qui permettront d'assurer une gestion efficace du SEF, garante de sa performance et de son amélioration continue.

Mesures préconisées

Une gestion cohérente et efficace du SEF nécessite un dispositif de planification fiable, l'amélioration du système d'information actuel et la mise en place d'une communication entre tous les niveaux de responsabilité. Ces enjeux sont aujourd'hui particulièrement critiques pour l'enseignement scolaire.

Pour y répondre, le Programme d'Urgence prévoit une série de mesures destinées à agir sur chacun de ces fronts.

1. Optimiser le système d'information pour la planification et la gestion du Système d'Education et de Formation

L'urgence consiste à doter l'enseignement scolaire d'un système d'information cohérent, intégré, déployé au niveau des 4 échelons du système et offrant une couverture fonctionnelle satisfaisante pour les cinq domaines clés :

- Mise en place, d'un système d'information et de communication intégré.
- Ressources humaines ;
- Pédagogie (élèves, emplois du temps, évaluations) ;
- Planification / carte scolaire ;
- Décisionnel (statistiques, indicateurs) ;
- Finances et patrimoine.

Le Schéma Stratégique du Système d'Information (SSSI), lancé par la Direction du Système d'Information, permettra de définir le portefeuille de projets et la trajectoire de réalisation de cet objectif.

En attendant cette refonte du système d'information selon les recommandations du SSSI, des mesures d'amélioration à court terme seront engagées dans les domaines critiques, notamment en matière de données statistiques, de carte scolaire, de ressources humaines, de budget et de patrimoine, ainsi que de gestion des établissements.

Au niveau de l'enseignement supérieur, il s'agira principalement de finaliser le déploiement de la solution APOGÉE pour le domaine Pédagogique, au niveau de l'ensemble des Universités.

Les Universités sont par ailleurs déjà engagées dans la sélection d'outils adaptés pour compléter la couverture fonctionnelle des systèmes d'information en place.

2. Mettre en place un système de communication intégré de l'établissement à l'administration centrale

Compte tenu de l'envergure du système éducatif et de l'étendue des effectifs, la seule façon d'assurer une circulation de l'information fluide, rapide et transparente consiste à renforcer l'utilisation des TICE.

Ainsi, les ajustements nécessaires seront réalisés pour garantir une disponibilité de l'infrastructure de télécommunication proche de 100% au niveau du Département de l'Education Nationale et des Académies. Les Délégations et les Établissements seront également dotés de l'infrastructure de télécommunication adéquate pour assurer leur connectivité et leur permettre ainsi l'accès au système d'information. La plate-forme fournie par le projet Génie pourra être exploitée dans ce cadre.

Par ailleurs, les besoins en matériel informatique du Département de l'Enseignement Scolaire, des Académies, des Délégations et des Établissements seront évalués de façon détaillée et pris en charge le plus rapidement possible.

Enfin, l'intranet actuel sera étendu à tous les niveaux du SEF, pour pouvoir remplir efficacement son rôle premier : rapprocher les collaborateurs du SEF en leur offrant un outil de communication et de partage accessible à tous (messagerie et intranet).

Pour assurer l'appropriation de cet outil de travail et de communication par les utilisateurs, un effort important sera consacré à la conduite du changement, en termes de formation, de communication et de sensibilisation.

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P6 : Renforcement de la maîtrise des langues

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

Concernant la question des langues, la Charte a fixé quatre orientations majeures :

- La nécessité de renforcer la langue arabe ;
- L'encouragement de la maîtrise des langues étrangères ;
- La diversification des langues d'enseignement scientifique ;
- L'ouverture sur l'amazighe.

Etat des lieux : principaux constats

Le contexte de mondialisation rend déterminante la stratégie linguistique à adopter dans l'enseignement, que ce soit pour l'avenir des élèves ou celui du pays dans sa globalité. L'ouverture vers l'extérieur ne doit toutefois pas occulter les impératifs identitaires, incarnés par la langue arabe et la langue amazighe. Or, l'examen de la stratégie linguistique actuelle révèle de nombreux dysfonctionnements, notamment à deux niveaux :

- Au niveau des langues d'enseignement, avec un déphasage particulièrement préjudiciable entre le secondaire et le supérieur ;
- Au niveau de l'enseignement des langues, avec une inadéquation évidente par rapport aux compétences linguistiques recherchées.

Une étude réalisée en 2009 un échantillon d'élèves à l'échelle nationale, a révélé :

- Seulement 36% des élèves du niveau 6ème maîtrisent la langue Arabe et 28% la langue française (rapport du programme national sur l'évaluation des apprentissages 2009)

Objectif

Améliorer la maîtrise des langues par les élèves, que ce soit la langue arabe, l'amazighe, ou les langues étrangères.

Mesures préconisées

La question de la langue est une question fondamentale et sensible. Elle ne pourra être cernée de façon constructive que dans un cadre propice à la réflexion sereine et en mesure de neutraliser les susceptibilités et les contingences.

De par ses attributions et sa composition, le Conseil Supérieur de l'Enseignement, ayant vocation à donner avis sur toute question d'intérêt général liée à l'Ecole, constitue l'organe idoine pour traiter de cette question. Il devra incessamment être sollicité pour examiner plusieurs aspects liés à cette problématique :

- La langue d'enseignement des matières scientifiques et techniques ;
- Le statut de la langue amazighe dans l'éducation nationale ;

- Le choix des autres langues vivantes à enseigner.

Trois leviers seront actionnés pour améliorer le niveau d'apprentissage des langues :

- L'amélioration et l'adaptation des techniques pédagogiques, notamment par la mise en œuvre de la pédagogie de l'intégration ;
- La mise en place de dispositifs de soutien aux élèves en difficulté, dans le domaine de l'apprentissage des langues ;
- La modernisation de l'apprentissage de la langue arabe en mettant à contribution l'Académie Mohammed VI pour la langue arabe.
- Définition d'un schéma directeur d'apprentissage des langues.
- Modernisation des techniques d'enseignement des langues.

Espace 3 : Affronter les problématiques transversales du système

Projet E3.P7 : Mise en place d'un système d'information et d'orientation efficient

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte précise :

- que l'orientation devra accompagner et faciliter la maturation vocationnelle des élèves, dès la seconde année du collège ;
- qu'il doit y avoir au moins un conseiller d'orientation par réseau local d'éducation et de formation, et un conseiller par établissement d'enseignement secondaire ;
- que des passerelles doivent être mises en place entre les différentes composantes et niveaux du système éducatif.

Etat des lieux : principaux constats

L'efficacité des structures de conseil et d'orientation reste aujourd'hui limitée en raison notamment de :

- la faible coordination opérationnelle entre les acteurs impliqués dans le processus de l'orientation ;
- l'absence de définition exacte de la mission de chaque structure ;
- les difficultés de circulation de l'information entre les différents organes ;
- l'insuffisance des ressources et des compétences mobilisées pour assurer cette fonction.

La mission d'évaluation des aptitudes et des difficultés d'apprentissage est inexistante du fait d'une faible concertation entre les conseillers d'orientation et les autres parties prenantes.

Les passerelles entre la Formation Professionnelle et le Système Educatif Scolaire ou Supérieur demeurent limitées.

L'objectif fixé par la Charte concernant l'orientation des élèves, à savoir que 2/3 des élèves doivent être scolarisés dans des branches scientifiques, techniques et professionnelles, n'a pas été atteint.

Enfin, l'architecture actuelle de l'enseignement supérieur n'offre qu'un nombre limité de passerelles entre les différentes filières. On déplore notamment :

- une absence de communication précise sur la typologie des passerelles existantes ;
- une absence de normalisation nationale des passerelles proposées aux étudiants ;
- l'étanchéité de certaines formations qui présentent pourtant de réelles similitudes (ex : BTS et DUT).

Objectif

Offrir à chaque élève les moyens de s'orienter vers une formation adaptée à son profil et offrant les meilleures perspectives en termes de débouchés sur le marché de l'emploi.

Mesures préconisées

Différentes mesures ont été identifiées dans le cadre du Programme d'Urgence pour améliorer le système d'information et d'orientation actuel.

1. Refonte du système d'information et d'orientation (Processus d'orientation, outils, ressources)

1.1. Mettre l'information à la disposition des élèves

La création de guichets régionaux de coordination autour des centres « Irchad Attalib » (structures d'orientation de l'enseignement supérieur), permettra de mettre à la disposition des étudiants/élèves une information unique et centralisée. Ainsi, la mission de ces guichets sera la collecte, la centralisation et la diffusion de toutes les informations relatives au contenu et aux débouchés des différentes formations proposées.

- Création autour du dispositif « IRCHAD ATTALIB », d'une instance nationale d'information et d'orientation et de guichets régionaux dédiés.

En parallèle, un portail Internet national sera mis en place. Il représentera le point de diffusion « officiel » de l'information exhaustive et actualisée relative à l'orientation, une information présentée dans des formats qui en facilitent l'utilisation par les élèves.

Enfin, les conseillers d'orientation seront dorénavant tenus d'animer des réunions d'information, et ce dès la 1^{ère} année du collège, dans chaque établissement.

a) Développer l'orientation active

Le développement de l'orientation active se fera à travers le renforcement des prérogatives d'orientation du conseil de classe. Ainsi, au cours du conseil de classe du 1^{er} semestre de la classe terminale, un premier avis d'orientation sera donné à chaque lycéen sur la base de ses résultats scolaires et d'une fiche de vœux remplie par ce dernier, exprimant trois souhaits d'orientation post-baccalauréat. Des réajustements éventuels peuvent être décidés lors du conseil de classe du 2^{ème} semestre.

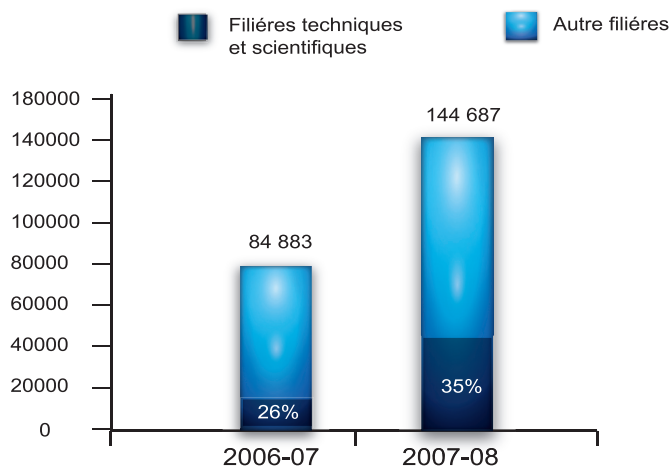
Pour permettre à l'élève d'effectuer le choix le mieux adapté à son profil, les interfaces avec le monde des études supérieures seront développées. Aussi, chaque Université/Faculté donnera un avis, positif ou réservé, aux lycéens qui en font la demande, soit sur étude d'un dossier envoyé par le lycéen, soit à travers un entretien avec un enseignant autour des choix d'orientation et sur la base du dossier précité.

- Renforcement du rôle d'orientation du conseil de classe.
- Développement des interfaces entre l'enseignement secondaire et supérieur et avec le monde professionnel.

De plus, un dispositif d'information des nouveaux étudiants relatif à l'insertion des diplômés de chaque filière sur les 3 à 5 ans suivant l'obtention de leur diplôme, sera instauré pour permettre à chacun de choisir son orientation en connaissance de cause.

Enfin, la généralisation, dès la première année du collège, des formations en technologie permettra l'éveil des vocations techniques et le développement des branches technologiques, en droite ligne des orientations fixées par la Charte.

Évolution des effectifs des nouveaux inscrits par filières



- Un accroissement sensible (+ 11 points) des inscrits dans les filières techniques et scientifiques.

Il est important de souligner que l'orientation active ne pourra être généralisée sans une forte mobilisation de toutes les parties prenantes, à travers la formation des enseignants en matière d'orientation, l'implication des professionnels et la responsabilisation des parents quant aux choix de leurs enfants. Ces mesures seront déployées à travers le renforcement des moyens humains et matériels dédiés à l'orientation.

b) Mobiliser les parties prenantes autour de l'orientation

Des interfaces seront également développées avec le marché du travail, afin de donner aux élèves une vision plus large quant à leurs choix d'orientation. A titre d'exemple, les élèves en dernière année de collège suivront ainsi des stages « découverte » en entreprise complétés par des cours dispensés par des professionnels.

c) Renforcer les moyens humains dédiés à l'orientation, qualitativement et quantitativement

Un conseiller en orientation sera déployé au niveau de chaque collège et lycée, ce qui représente un besoin additionnel de l'ordre de 1 000 conseillers.

- 1 conseiller d'orientation par lycée et par collège.

Par ailleurs, chaque conseiller se verra affecté, outre son collège ou lycée d'exercice, un certain nombre d'écoles primaires de la zone, afin d'y réaliser des actions en commun avec les cellules de veille au bénéfice des élèves présentant des difficultés. Les moyens matériels adéquats, tant d'un point de vue logistique que pédagogique, seront mis à la disposition des conseillers pour leur permettre de mener à bien leur mission dans les meilleures conditions.

Des formations adaptées seront développées pour renforcer qualitativement les prestations des conseillers et leur permettre de jouer pleinement les rôles qui leur incombent, et qui sont appelés à varier selon le cycle concerné :

- Un rôle de conseiller « psychologue », pour le primaire en particulier, mais également pour le secondaire pour l'accompagnement des élèves en butte à des difficultés ;

- Formation et déploiement de 1000 conseillers d'orientation additionnels

- Un rôle de conseiller d'orientation professionnalisante, pour le secondaire, qui nécessite une connaissance approfondie des métiers et du monde du travail.

d) Développer un système de passerelles

Il est aujourd'hui nécessaire de repenser le système des passerelles, dans l'objectif de permettre des réorientations en cas d'échec dans une filière, ou le passage d'une filière à une autre pour poursuivre une formation vers un niveau d'études supérieur.

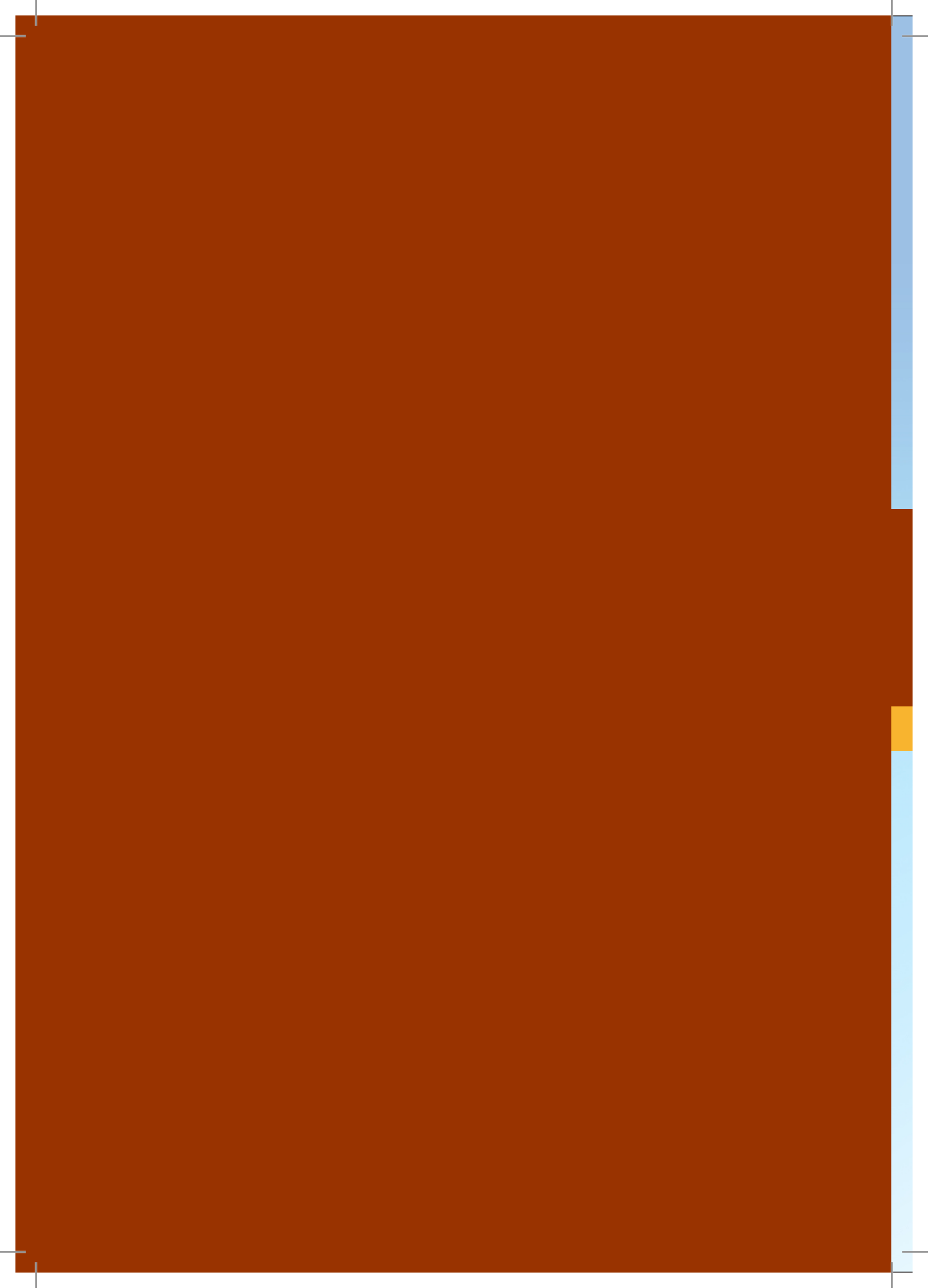
- Mise en place de passerelles favorisant les réorientations pour limiter les échecs aux études

A cette fin, une action d'unification des processus d'accréditation des programmes et d'accréditation institutionnelle post-bac, intégrant les formations dispensées aussi bien par l'éducation publique que par le privé et par la Formation Professionnelle, favorisera le développement des équivalences, et donc des passerelles.

Plusieurs passerelles seront mises en place. A titre d'exemple une passerelle entre les CPGE et la licence, permettra aux élèves n'ayant pas réussi leurs concours d'accès de capitaliser sur leur formation. De la même façon, une passerelle entre les BTS/DUT et la licence professionnelle permettra aux étudiants se prévalant d'un Bac + 2 de poursuivre leurs études.

2.. Mise en place d'une agence nationale d'orientation

Une agence nationale d'orientation sera créée dans l'objectif d'organiser le système d'orientation.



ESPACE 4
SE DONNER LES MOYENS DE RÉUSSIR

Le Programme d'Urgence 2009-2012 se veut résolument ambitieux par l'ampleur des chantiers à mener et leurs délais de réalisation. Pour relever le défi, il est aujourd'hui important de se donner tous les moyens de réussir, en mobilisant les financements nécessaires, et en engageant l'ensemble des partenaires potentiels autour du parachèvement des chantiers de la réforme de l'éducation et de la formation.

A cette fin, il conviendra de prospecter toutes les sources d'économie potentielle en menant une politique rigoureuse de rationalisation des dépenses. Il faudra également mobiliser les ressources financières nécessaires et les pérenniser, en diversifiant les sources et en mettant en place un mécanisme de financement ad hoc.

D'autre part, l'implication et l'adhésion des différents acteurs de la réforme en conditionneront le succès. Leur mobilisation passera nécessairement par une vaste campagne de communication, qui devra être menée dans les règles de l'art, pour sensibiliser l'ensemble des partenaires aux enjeux de la réforme et à l'importance de leur engagement.

Espace 4 : Se donner les moyens de réussir

Projet E4.P1 : Optimisation et pérennisation des ressources financières

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte préconise de :

- rationaliser la dépense éducative ;
- créer un fonds dédié à l'enseignement, alimenté par la contribution des différents partenaires du système.

Etat des lieux : principaux constats

Avec un taux de croissance annuel moyen de 7% pour le Département de l'Education Nationale et de 14% pour le Département de l'Enseignement Supérieur sur la période 2004-2008, l'engagement pris au niveau de la Charte (augmentation annuelle du budget de 5%) a été largement respecté. Cependant, la masse salariale grève plus de 90% du budget de fonctionnement essentiellement financé par des subventions étatiques.

Il est difficile d'évaluer la pertinence de l'allocation de ces ressources puisque ni le Ministère, ni les Académies ne disposent d'outils permettant d'analyser précisément la destination des dépenses ou de suivre l'évolution des indicateurs de coûts du SEF.

La rationalisation des dépenses demande la mise en place des outils capables d'augmenter la productivité du système éducatif d'un côté et la maîtrise des indices et des mesures utilisés dans les différentes dépenses liées aux constructions et équipement, le domaine des matériaux et de différentes dépenses d'un autre côté.

En ce qui concerne le financement du système, malgré tous les efforts fournis par l'Etat, les besoins de financement actuels et futurs nécessaire au développement du système demande l'implication des ressources suffisantes et permanentes ayant comme principe la différenciation des ressources de financement par le biais de la participation des différents partenaires et des acteurs économiques et sociaux.

Objectifs

- Améliorer la productivité du SEF ;
- Optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le SEF ;
- Mise en place d'un système comptable adapté aux Académies et aux Universités permettant le suivi du patrimoine et les indicateurs des coûts du SEF afin d'optimiser les dépenses ;
- Se doter des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre le Programme d'Urgence ;
- Transférer la gestion du patrimoine aux Académies dans le but d'une gestion à proximité.

Mesures préconisées

Il n'est plus possible de continuer à augmenter le budget de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique sans opérer une rationalisation des coûts et exploiter tous les gisements d'économie potentiels. Des mesures strictes s'imposent aujourd'hui pour améliorer la productivité du SEF, optimiser les dépenses et lutter contre le gaspillage. Il est important de souligner que les effets induits par ces

mesures ne sauront être correctement mesurés que par la mise en place d'une comptabilité générale et analytique au niveau des Académies et des Universités.

Toutefois, même si des efforts de rationalisation des dépenses sont accomplis, l'Etat n'en demeure pas moins incapable d'assumer à lui seul l'intégralité des dépenses inhérentes à la réforme du système éducatif, ce qui nécessite la participation des partenaires et des acteurs économiques, en vue de soutenir l'effort pour la mise à niveau de l'école marocaine.

1. Mettre en place des mesures pour améliorer la productivité du Système d'Education et de Formation

Compte tenu de l'importance que représente la masse salariale dans le budget du SEF et le coût matériel et moral important des phénomènes de redoublement et d'abandon scolaire, il est important d'évaluer et de suivre l'effet financier des mesures prises dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des Ressources Humaines et la lutte contre les deux phénomènes déjà cités.

2. Optimiser les dépenses

Pour maîtriser les dépenses liées au fonctionnement, certains services ne constituant pas le cœur du métier de l'enseignement, pourront être externalisés : la construction et la maintenance, le transport, l'entretien, le gardiennage, la sécurité, la restauration, la gestion des internats,....

- Externalisation de certains services.

Par ailleurs, les dépenses d'eau, d'électricité et de télécommunications qui pèsent lourd dans le budget de fonctionnement seront optimisées par la renégociation des tarifs appliqués, et la rationalisation des consommations. La mutualisation des moyens et des équipements ainsi que la professionnalisation des achats devraient également assurer une rationalisation sensible des coûts.

3. Mettre en place une comptabilité générale et analytique au niveau des Académies et des Universités

La mise en place d'une comptabilité générale et analytique apportera la visibilité nécessaire à la maîtrise des coûts et des dépenses des Académies et des Universités. De même elle permettra de suivre le patrimoine et les indicateurs du système afin d'optimiser les dépenses.

- Mise en place d'une comptabilité analytique.

4. Mettre en place une structure de financement du PU

Une structure de financement ad hoc, dédiée à la collecte et à la gestion des ressources complémentaires requises pour le parachèvement de la réforme, et alimentée par la collectivité sera mise en place.

- Création d'un fonds de soutien à l'enseignement scolaire.

5. Transférer la gestion du patrimoine aux Académies

La gestion du patrimoine sera transférée aux Académies, et dans ce cadre il serait nécessaire d'effectuer un inventaire exhaustif et actualisé de l'ensemble des propriétés des Académies en vue de mettre en place une gestion décentralisée et efficace du patrimoine et de garantir une maintenance des infrastructures.

- Gestion décentralisée et efficace du patrimoine

Espace 4 : Se donner les moyens de réussir

Projet E4.P2 : Mobilisation et communication autour de l'Ecole

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte souligne la nécessité de mobiliser citoyens et collectivités autour de la question de l'éducation et de la formation.

Etat des lieux : principaux constats

La mobilisation effective des divers intervenants et partenaires potentiels du SEF tarde à se concrétiser. Elle est entravée par une série d'obstacles :

- La mobilisation nationale et le partenariat autour de la réforme, entamés en 2000, ont pâti de l'absence d'une approche globale réellement volontaire. Une défaillance qui sera davantage marquée par la faiblesse des moyens humains et financiers octroyés à la communication, qu'elle soit interne ou externe. La communication centrale demeure essentiellement interne et informative, sous la forme de diffusion de notes et de circulaires ;
- La gestion participative dans les organes de gestion, dont l'instauration visait à impliquer les différents acteurs de la société, n'est pas encore optimale, et le niveau d'implication demeure inégal mais souvent insuffisant.

Objectif

Faire de la communication interne et externe un levier d'accélération de la mise en œuvre de la réforme, pour une mobilisation effective de l'ensemble de la société autour de la question de l'éducation et de la formation.

Mesures préconisées

La réforme du SEF ne saurait être parachevée sans une mobilisation de tous. A cette fin, une stratégie de communication d'envergure autour du Programme d'Urgence sera développée et des partenariats forts seront mis en place afin de faire des différents acteurs du système des parties prenantes à part entière à la réalisation des différents chantiers.

1. Mise en place d'une stratégie de communication (renforcement de la communication interne et externe)

Pour communiquer efficacement vis-à-vis des différentes cibles (élèves, parents, enseignants, partenaires,...), une stratégie de communication interne et externe s'avère nécessaire. Cette stratégie permettra d'aboutir à l'élaboration d'un plan national de communication, à décliner au niveau de chaque région et de chaque Université. Pour sensibiliser le grand public à la question de l'éducation, le plan de communication inclura la production d'émissions périodiques TV et Radio (reportages, débats,...).

- Mise en œuvre d'une stratégie de communication d'ampleur nationale.

Renforcer la fonction communication au sein du Département de l'Enseignement scolaire et des académies

Pour mener efficacement cette nouvelle stratégie de communication, les entités en charge de la communication, aux niveaux central et décentralisés, seront renforcées.

2. Mobilisation et engagement de l'ensemble des parties concernées

Quatre partenaires doivent être mobilisés, en tant qu'acteurs clés de la réforme : les collectivités locales, les acteurs institutionnels, les représentants du monde économique et les parents d'élèves.

Conclure des partenariats ciblés et efficaces

Les collectivités locales pourraient prendre en charge progressivement une partie des responsabilités et missions assumées aujourd'hui par les institutions du SEF mais ne relevant pas spécifiquement du domaine éducatif, comme par exemple l'entretien et la surveillance des établissements, la gestion des cantines, des internats, du transport, voire la construction des établissements...

Les différents acteurs institutionnels pourront, eux, s'investir dans la question de l'éducation-formation en fonction des spécificités de leur domaine d'activité. A titre d'exemple, le Ministère de l'Équipement et du Transport pourrait assurer l'accès aux établissements scolaires et participer à la mise en place de solutions pour le transport des élèves. L'ONE et l'ONEP pourraient proposer des tarifs préférentiels au profit des établissements et assurer le raccordement des écoles en milieu rural. Les Domaines et le Ministère des Eaux et Forêts pourraient réserver des terrains au profit de l'éducation...

Les représentants du monde économique (CGEM, associations professionnelles,...) pourront contribuer à l'amélioration de l'adéquation formation / emploi en participant activement à la définition de l'offre de formation, voire des programmes, en proposant des offres de stages... Par ailleurs, il serait envisageable de les voir participer au financement de certains établissements.

La mise en place de conventions définissant les engagements des différentes parties permettra de concrétiser la conclusion de ces partenariats et d'assurer ainsi une pérennité de la démarche.

Consolider la relation du ministère avec les associations des parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves, relativement bien représentées, auront elles aussi leur rôle à jouer. Leur sensibilisation à la qualité de l'environnement scolaire et de l'enseignement à l'école se fera via une « Charte des relations entre les parents d'élèves et les établissements », qui définira les droits et les devoirs des différentes parties prenantes.

- Des partenariats ciblés avec les collectivités locales, les acteurs institutionnels, les représentants du monde économique et les parents d'élèves seront conclus.

Espace 4 : Se donner les moyens de réussir

Projet E4.P3 : Développement de l'enseignement privé

Rappel des principales orientations fixées par la Charte

La Charte préconise de diversifier les ressources de l'Education et de la Formation. Elle fait à ce titre du secteur de l'enseignement privé « un partenaire principal de l'État dans la promotion du Système d'Education et de Formation, l'élargissement de son étendue et l'amélioration continue de sa qualité ».

Etat des lieux : principaux constats

L'offre d'enseignement privée pourrait constituer une bonne alternative au financement étatique, mais force est de constater qu'elle n'a pas atteint, jusqu'à présent, le développement souhaité.

La part de l'enseignement privé reste faible avec seulement 7,7% des effectifs scolarisés dans l'enseignement scolaire et 5,6% dans l'enseignement supérieur en 2006-2007. En outre, cette offre privée reste fortement concentrée autour de l'axe Casablanca-Rabat qui en regroupe près de 70%.

Par ailleurs, la qualité de l'offre d'enseignement privée reste très hétérogène. Les mécanismes de contrôle prévus ne sont pas toujours rigoureusement actionnés. Le décret d'application relatif à l'accréditation et la reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur n'a pas encore été publié, et le cadre juridique existant est peu exigeant quant à la qualification requise des enseignants du secteur privé.

Face à ces constats, un nouveau dispositif d'encadrement et d'incitation de l'enseignement privé a été adopté en décembre 2007. Ce dispositif prévoit notamment un régime particulier « d'établissements privés sous contrat ».

Objectifs

Développer l'offre privée pour créer une réelle émulation autour de la qualité de l'enseignement et les formations dispensées.

Mesures préconisées

Le développement d'une offre d'enseignement privée devra répondre à 3 objectifs clés :

- Associer l'offre privée à l'extension de l'offre d'enseignement ;
- Associer l'initiative privée à la gestion des établissements scolaires existants en vue de contribuer à alléger les charges de fonctionnement du Ministère ;
- Promouvoir un enseignement de qualité et créer ainsi une émulation avec l'offre d'enseignement publique.

Pour répondre à ces objectifs, un dispositif innovant s'articulant autour de trois lignes directrices sera déployé. Il s'agit de :

- Mettre en place des mesures incitatives visant à faciliter l'investissement privé dans le secteur de l'enseignement (attribution de foncier à conditions préférentielles, mécanismes préférentiels de financement des coûts d'investissement, subvention d'une part des coûts de construction...);

- Déléguer au secteur privé la gestion d'établissements scolaires publics existants : cession de bâtiments, équipement et personnel (détachement) au secteur privé et octroi éventuel de subventions de fonctionnement (en fonction par exemple des tarifs pratiqués par l'établissement) ;
- Promouvoir le développement d'un nouveau modèle d'offre d'enseignement privée, moins atomisée, organisée autour d'opérateurs de grande taille présents sur l'ensemble du territoire et œuvrant au sein de groupes scolaires reconnus.

Le dispositif incitatif à mettre en place sera nécessairement ciblé et reposera sur le modèle d'offre privée « sous contrat ». Ce modèle, visant à conditionner le bénéfice des mesures incitatives, permettra d'éviter les abus et d'orienter le développement de l'offre privée selon des politiques régionales souhaitées, notamment en vue de promouvoir le développement de l'offre privée dans certaines régions, communes ou milieux.

Une étude approfondie sera menée pour réaliser la déclinaison opérationnelle de ce nouveau modèle d'offre privée et définir les mesures incitatives les mieux adaptées à mettre en place. Les dispositifs envisagés par « accord cadre », éventuellement complétés et adaptés, seront mis en œuvre dans ce contexte.

Par ailleurs, des mesures seront prises pour mettre à niveau l'offre d'enseignement privée existante et garantir une qualité homogène via un encadrement renforcé. Ainsi, des formations initiales et continues seront mises en place au profit des enseignants du secteur privé et le dispositif d'inspection des établissements sera renforcé.

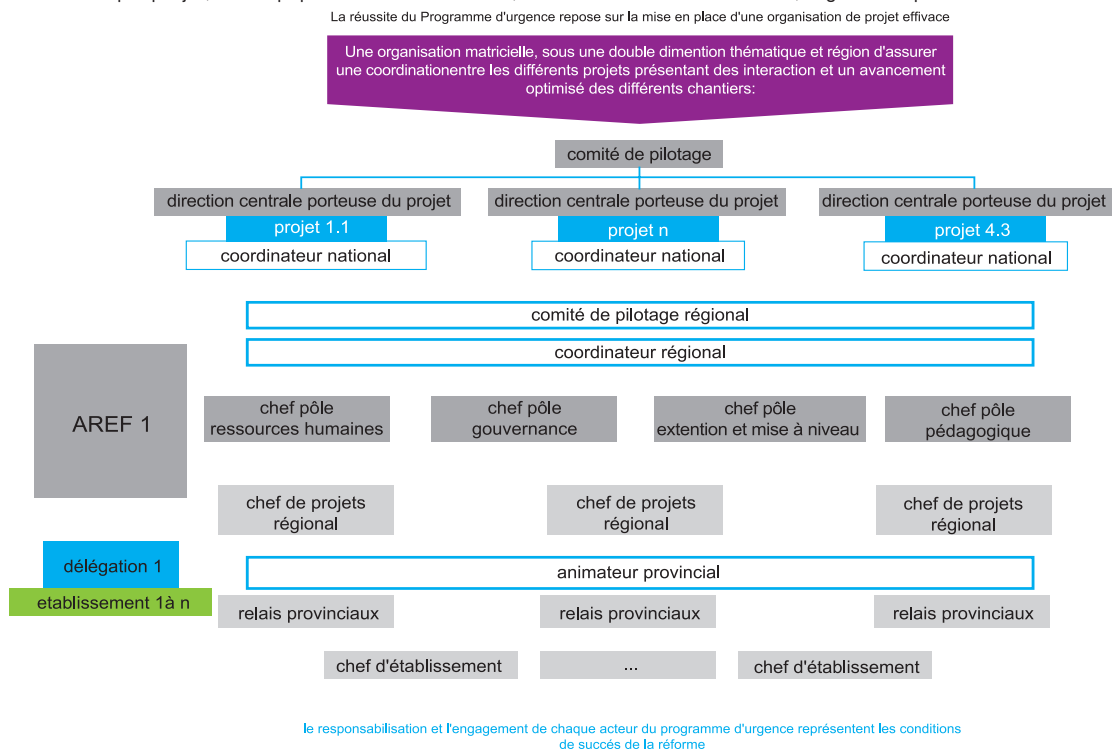
- Promotion d'un nouveau modèle d'offre d'enseignement privé.

III. Dispositif de mise en œuvre du programme d'urgence

Compte tenu de l'ampleur des chantiers à mener sur les quatre prochaines années, le succès de l'opération passera nécessairement par la mise en place d'un dispositif de pilotage efficace, mobilisant de manière coordonnée, l'ensemble des compétences nécessaires aussi bien au niveau central que local.

A ce titre, la mise en œuvre du Programme d'Urgence s'appuiera sur une approche innovante, en rupture avec celles adoptées par le passé, basée sur un pilotage en mode projet.

Pour chaque projet, une équipe est ainsi constituée, à la fois aux niveaux national, régional et provincial.



Au niveau du Ministère, des directeurs centraux sont responsables chacun d'un portefeuille de projets structurés et homogènes.

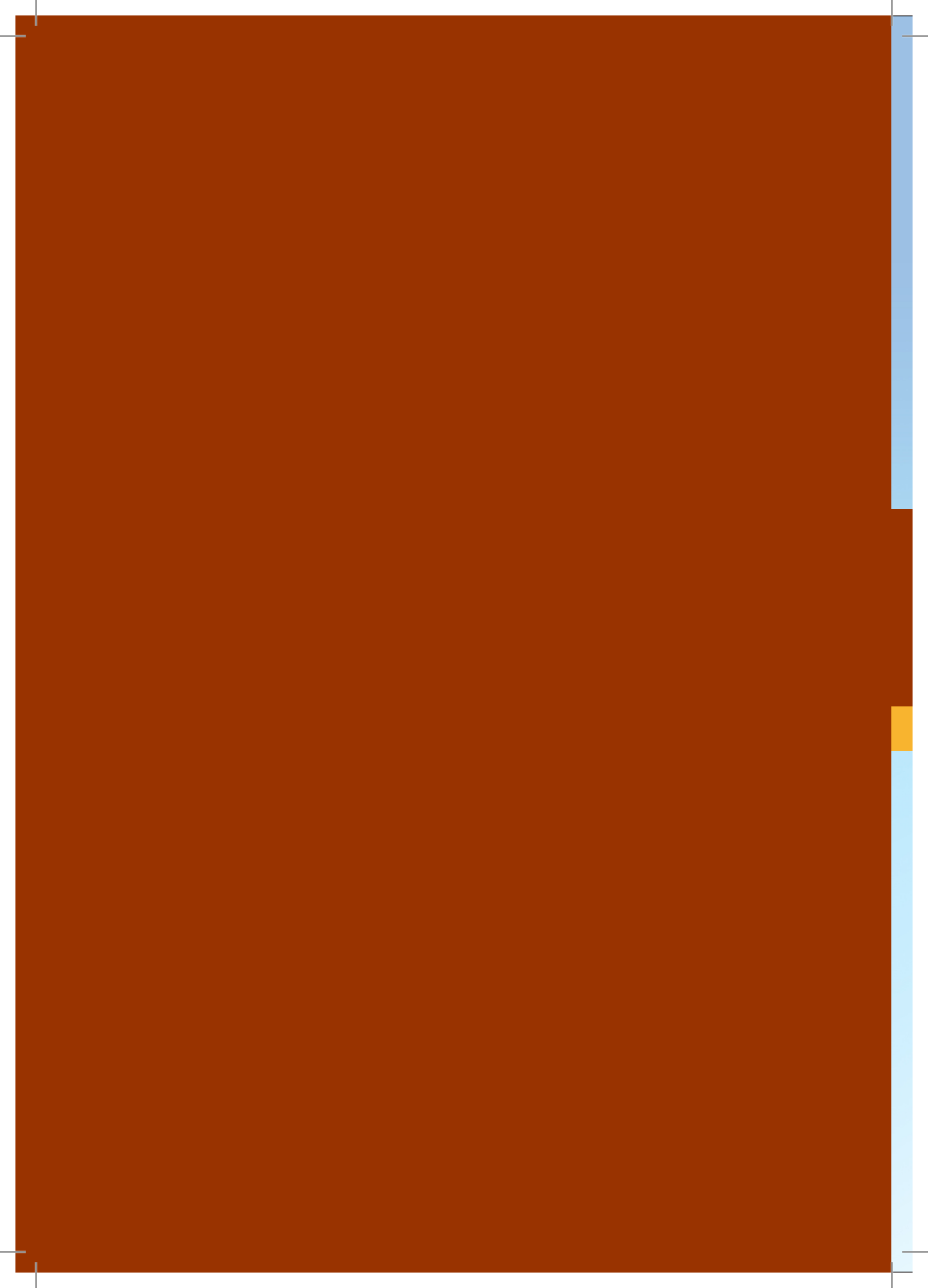
Au niveau des régions, chaque directeur d'Académie est responsable de l'ensemble des projets de sa région.

Ce pilotage croisé, sous une double dimension « thématique » et « région » permettra d'assurer une coordination entre les différents projets présentant des interactions évidentes afin d'assurer un avancement optimisé des différents chantiers.

Les directeurs centraux et les directeurs d'Académies sont secondés sur le terrain par des coordinateurs régionaux qui s'appuient, dans chaque région, sur des chefs de pôles et des chefs de projets, clairement identifiés pour la mise en œuvre opérationnelle des projets.

L'ensemble des équipes-projets est piloté par une instance qui assurera la coordination globale du Programme d'Urgence.

Ce dispositif global de pilotage sera accompagné de l'ensemble des outils (plans d'actions, indicateurs et tableaux de bords, procédures de reporting...) nécessaires pour un suivi rigoureux de l'avancement des projets et leur pilotage rapproché aux différents niveaux.



CONCLUSION

Conclusion

Le programme d'Urgence dont nous présentons le document synthétique ; confirme une vérité essentielle : des leçons importantes ont été tirées de toutes les réformes précédentes. Nous disposons aujourd'hui de tout l'arsenal nécessaire, de toutes les ressources efficaces pour aborder la réforme sur le terrain avec efficacité et efficience ; à travers une méthodologie créative et novatrice, qui adopte la démarche du projet.

La dynamique de réforme engagée par notre pays, l'intérêt que témoigne Sa Majesté pour la réforme du système éducatif, et qui est concrétisé par le soutien solide du Gouvernement à travers le financement du Programme d'Urgence 2009/2012, représente une occasion historique offerte pour une réhabilitation totale du système éducatif, et l'amélioration qualitative et progressive de son rendement.

De ce fait, le Programme d'Urgence 2009-2012, traduit concrètement la volonté solide et la vision ambitieuse du Ministère, de gagner le défi de « l'école de la réussite », une école qui enseigne et éduque, et qui prépare tous les bénéficiaires à une intégration sociale et professionnelle.

Le Programme d'Urgence 2009-2012, qui s'insère dans une vision futuriste constructive, insiste sur la continuité en se référant à la charte nationale d'éducation et de formation pour insuffler un nouveau souffle à la réforme de notre système d'éducation et de formation et s'intègre par ailleurs dans une stratégie éducative qui vise à placer l'apprenant au cœur du système et centre tous les apprentissages sur les compétences et les connaissances de base.

Lors de la mise en œuvre du Programme d'Urgence 2009-2012, l'une des priorités absolues, est de veiller à l'adhésion et à la participation de tous les acteurs et de tous les partenaires, par l'adoption d'une stratégie de communication efficiente, permettant la mobilisation de toutes les composantes de la société, et de participer selon une approche participative et contractuelle, à la réussite de ce chantier capital de la réforme.

Pour soutenir le principe d'équité et de solidarité entre les régions, et la gestion efficiente des projets, une nouvelle stratégie de distribution des ressources sera adoptée, favorisant les régions marginalisées et pauvres.

Cet enjeu ambitieux nécessite la disponibilité des moyens nécessaires à sa réussite. et l'on ne peut relever le défi, qu'à travers la mobilisation des ressources permettant l'atteinte des objectifs et des résultats attendus, et l'adhésion de tous les cadres pédagogiques et de tous les intervenants dans le système, dans le but d'imprimer à cette réforme ce nouveau souffle, à travers lequel nous escomptons la réhabilitation et la restauration de la confiance en l'école publique marocaine. Une école qui garantit à toutes les filles et à tous les garçons marocains, le droit à la connaissance et au savoir, à l'égalité des chances, et à une citoyenneté digne ; Une école qui embrasse avec amour et fierté sa noble mission, pour mériter d'être L'« école de la réussite ».

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

| | |
|---------------|---|
| ALEF | Advancing Learning and Employability for a better Future |
| ANAPEC | Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences |
| APE | Associations de Parents d'Elèves |
| APEF | Appui à l'Education et à la Formation (Coopération maroco-française pour la réduction des disparités géographiques) |
| AREF | Académies Régionales d'Education et de Formation |
| ARESM | Appui à la Réforme de l'Enseignement Supérieur Marocain |
| BTS | Brevet de Technicien Supérieur |
| CAPES | Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement |
| CCO | Centre de Conseil et d'Orientation |
| CDMT | Cadre des Dépenses Moyen Long Terme |
| CFE | Centres de Formation des Enseignants |
| CFI | Centre de Formation des Instituteurs |
| CFIE | Centre de Formation des Inspecteurs de l'Enseignement |
| CGED | Contrôle Général des Engagements de Dépenses |
| CGEM | Confédération Générale des Entreprises du Maroc |
| CNACES | Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur |
| CNE | Centre National des Examens |
| CNIPE | Centre National des Innovations Pédagogiques et de l'Expérimentation |
| CNRST | Centre National de la Recherche Scientifique et Technique |
| COPE | Centre d'Orientation et de la Planification de l'Education |
| COSEF | Commission Spéciale d'Education et de Formation |
| CPDI | Cellule de Production de Documents d'Information |
| CPGE | Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles |
| CPR | Centres Pédagogiques Régionaux |
| CRF | Centres Régionaux de Formation |
| CRL | Curricula Régionaux et Locaux |
| CSE | Conseil Supérieur de l'Enseignement |
| DEN | Département de l'Education Nationale |
| DEP | Direction de l'Evaluation et de la Prospective |
| DES | Direction de l'Enseignement Supérieur |
| DEUG | Diplôme de l'Enseignement Universitaire Général |
| DEUP | Diplôme de l'Enseignement Universitaire Professionnel |
| DRF | Directions Régionales de Formation |
| DSCO | Districts Scolaires de Conseil et d'Orientation |
| DSSP | Direction de la Stratégie, de la Statistique et de la Planification |

| | |
|-----------|--|
| DUT | Diplôme Universitaire de Technologie |
| ENCG | Ecole Nationale de Commerce et de Gestion |
| ENS | Ecole Normale Supérieure |
| EPSS | Education Physique et Sportive Scolaire |
| EPT | Education pour Tous |
| EST | Ecole Supérieure de Technologie |
| FOPEP | Fonds pour la Promotion de l'Enseignement Privé |
| FSP | Fonds de Solidarité Prioritaire |
| FUE | Filières Universitaires d'Education |
| GPEC | Gestion des Emplois et des Compétences |
| GPP | Gestion Prévisionnelle du Personnel |
| GRH | Gestion des Ressources Humaines |
| IMIST | Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique |
| INDH | Initiative Nationale pour le Développement Humain |
| INESEF | Instance Nationale d'Evaluation du Système d'Education et de Formation |
| ISCAE | Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises |
| LMD | Licence – Master – Doctorat |
| MARWAN | Moroccan Academic and Research Wide Area Network |
| MEDA | Programme de coopération euro-méditerranéen visant à accompagner la transition économique des pays méditerranéens |
| MENESFCRS | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique. |
| NTIC | Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Economiques |
| OFPPT | Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail |
| ONE | Office National d'Electricité |
| ONEP | Office National d'Eau Potable |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONOUSC | Office National des Œuvres Universitaires, Sociales et Culturelles |
| PARSEM | Programme d'Appui à la Réforme du Système d'Education Marocain |
| PEMS | Projet d'Etablissement et de Mobilisation Sociale |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIRLS | Progress in International Reading Literacy Study |
| PROCADEM | Projet de Référencement des Capacités Institutionnelles du Système d'Education Marocain |
| PROTARS | Programme Thématique d'Appui à la Recherche Scientifique |
| RDT | Réseau de Diffusion Technologique |
| REC | Référentiel des Emplois et des Compétences |
| REF | Réseau d'Education et de Formation |
| RGI | Réseau de Génie Industriel |

| | |
|---------------|---|
| RMIE | Réseau Maroc Incubation Essaimage |
| SEF | Système d'Education et de Formation |
| SEGMA | Services d'Etat Gérés de Manière Autonome |
| SNESUP | Syndicat National de l'Enseignement Supérieur |
| SSSI | Schéma Stratégique du Système d'Information |
| TIC | Technologie de l'Information et de la Communication. |
| TICE | Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education |
| TIMSS | Trends in International Mathematics and Science Study (Test International en Mathématiques et Sciences Physiques) |
| UATRS | Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique |
| UCFC | Unité Centrale de Formation des Cadres |
| USAID | United States Agency for International Development |
| ZIP | Zone d'Intervention Prioritaire |

